

BULLETIN MUNICIPAL

MAIRÉ

2021

Conçu et réalisé par nos soins.
Imprimé avec le concours de la CAGC.

Le mot du Maire

Chères Mairéennes, chers Mairéens,

Je vous présente mes meilleurs vœux à toutes et à tous ainsi qu'à vos proches : vœux de bonheur, de santé et de réussite dans vos futurs projets pour cette nouvelle année 2022.

Comme je vous l'avais annoncé dans la lettre info d'octobre 2021, je pensais vous retrouver en ce début janvier afin de partager un moment d'échange et de convivialité. Malheureusement, cette année encore les vœux du maire n'ont pas pu se dérouler dans les conditions normales.

Pour autant, l'équipe municipale reste très active : de nombreux projets ont vu le jour dans le but de conserver notre patrimoine, maintenir en bon état notre voirie, améliorer notre cadre de vie et animer notre village au travers d'événements estivaux notamment. Les différentes commissions, associations et bénévoles œuvrent également en ce sens.

Nous poursuivrons nos actions pour l'année 2022 : de beaux projets se profilent tels que la rénovation de la mairie, la réorganisation de la place de la salle polyvalente, la rénovation énergétique de la salle polyvalente avec une nouvelle décoration, la fin du programme voirie du hameau de Montant.

Le conseil municipal continuera à vous informer de tous les investissements et évolutions dans notre village grâce à la lettre info trimestrielle qui est appréciée par un grand nombre d'habitants.

Bien évidemment, dans ce bulletin municipal, un récapitulatif de toutes les actions entreprises pour notre commune est présent. Néanmoins, je reste disponible et à votre écoute pour répondre à vos attentes.

L'équipe municipale a bien conscience que le développement des moyens de communication est primordial pour vivre en ruralité. Il s'agit d'un axe de travail majeur de mon mandat même si nous savons que cela sera long avant d'être parfaitement couvert. Comme déjà indiqué dans une lettre info, un système amplificateur permet d'améliorer la réception de la téléphonie dans les zones blanches avant la mise en place de pylônes par les différents opérateurs.

Par ailleurs, le conseil municipal a sollicité par écrit l'opérateur Orange et le Conseil Départemental pour que le numérique et la téléphonie soient déployés au plus vite dans nos communes rurales.

A la fin du bulletin municipal, nous avons mis les panneaux du circuit patrimoine pour celles et ceux qui ne pourraient pas se déplacer,

Il s'agit de l'histoire du village que nous devons préserver et transmettre aux futures générations.

Je vous renouvelle tous mes vœux pour cette nouvelle année.

Prenez soin de vous.

Bonne lecture.

Thierry TRIPHOSE

Bien chaleureusement

L'ÉQUIPE MUNICIPALE & LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX



Catherine BIET-ROBIN
CONSEILLÈRE



THIERRY TRIPHOSE
MAIRE



Nathalie COX
1 ÈRE ADJOINTE



Bernard CLEMENT
Conseiller



Jacky COMTE
Conseiller



Bertrand CALMARD
Conseiller



Etienne WEPPE
Conseiller



Ludovic VERAEVERBEKE
Conseiller



JOËL TISSOT
Conseiller



Charlie NIEMEZIK
Conseiller



manuel MARONNEAU
Conseiller



Jacques Texereau
adjoint technique



Sonia MaRnay
Adjoint technique



Marie-**NOËLLE DISTEL**
adjoint administratif



GERard Richaudeau
Adjoint technique

s o m m a i r e

VIE COMMUNALE

Budget 2020-2021.....	6
Travaux d'investissement.....	10
Les infos du conseil municipal.....	12
Commissions Voirie & Budget.....	13
Commissions Sociale & Bâtiments.....	14
Commission Cimetière.....	15
Commission Biodiversité.....	16
Commission Tourisme.....	18
Association Mairé découverte.....	19
L'ACCA.....	20
Vie paroissiale.....	21
Téléthon.....	22
Vie culturelle.....	23
Les gîtes de Mairé.....	24
Etat-civil.....	26

ORGANISMES INTER-COMMUNAUX

Le SIVOS.....	27
Le SYAGC.....	30
Transport à la demande.....	32
ADMR.....	33
France Service.....	34
Action Emploi.....	35
Le SIMER.....	36
Eaux de Vienne.....	38

INFOS PRATIQUES

Panneau Pocket.....	39
Amélioration de l'habitat.....	40
Autorisations d'urbanisme.....	41
Taxes d'urbanisme.....	42
Durée de conservation des documents.....	43
Spécial jeunes.....	44
Actualités.....	46
Vienne Nature.....	47

PATRIMOINE

Découverte de Mairé.....	48
Quizz.....	62

INFOS & NUMÉROS UTILES.....	63
--	-----------

I/ Définition

Le budget communal est un acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Il est régi par plusieurs règles dont les deux principales sont les suivantes :

Principe d'annualité : Il coïncide avec une **année civile** et doit être exécuté dans l'année. La commune établit un budget par an et l'assemblée délibérante peut, bien-sûr, apporter des modifications

Principe d'universalité : l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses

Le budget se présente en deux parties :

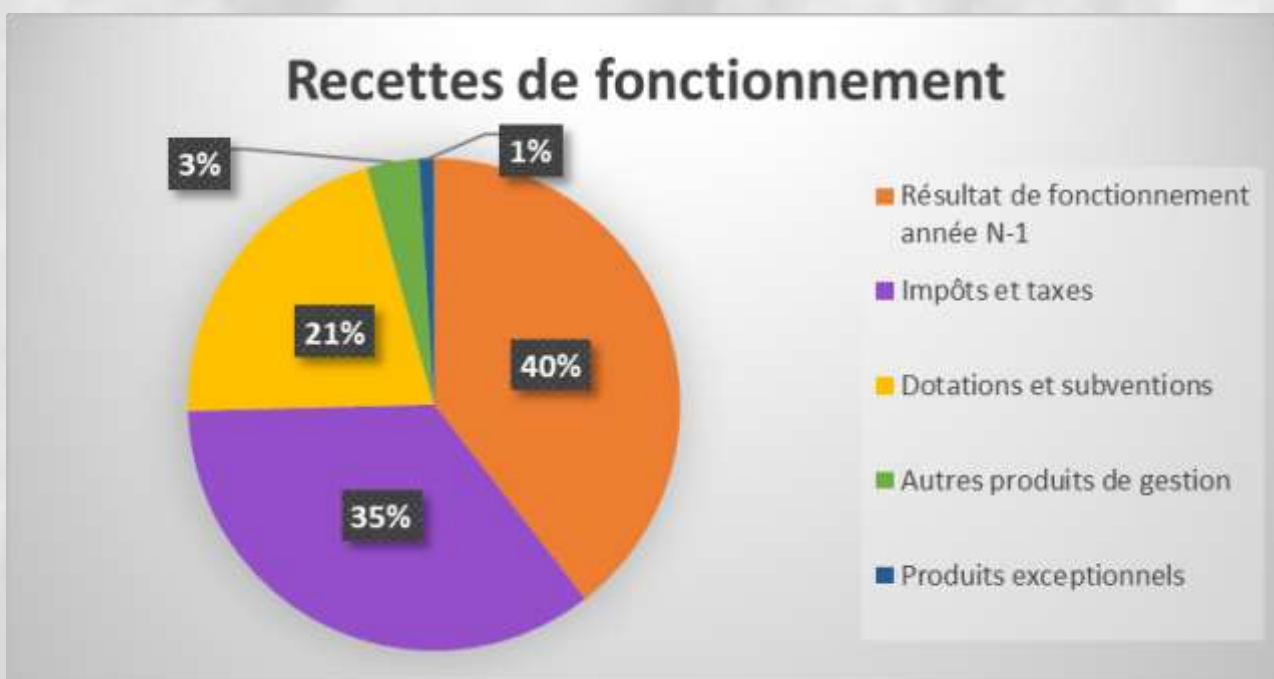
- Une section de fonctionnement : correspond à la gestion courante et régulière de la commune
- Une section d'investissement : présente les **programmes d'investissements** nouveaux et en cours. Cette section a vocation à modifier et enrichir le patrimoine de la collectivité.

Chaque section doit être équilibrée.

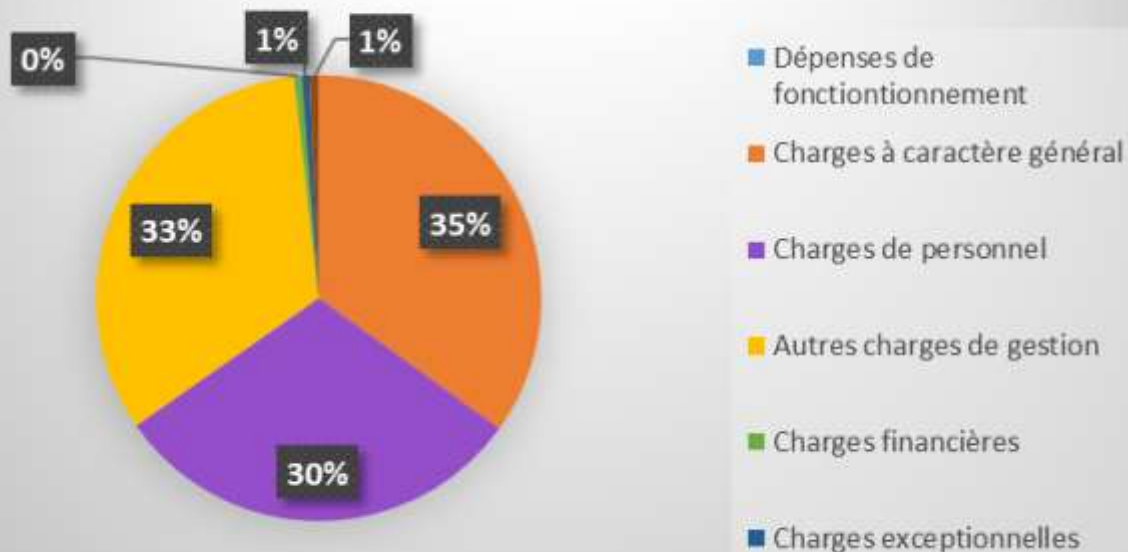
Le classement des opérations est effectué selon un plan comptable normalisé.

II/ Les chiffres de l'année 2021

A/ Budget de fonctionnement



Dépenses de fonctionnement



Résultat du budget de fonctionnement :

Recettes 2021	282 558.73 €
Dépenses 2021	109 606.24 €
Résultat 2021	172 952.49 €

L'excédent de fonctionnement permet de compenser le déficit d'investissement de l'année N et de financer les investissements de l'année N +1

Quelques définitions :

Recettes de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement de l'année N-1	Excédent de l'année 2020
Impôts et taxes	Impôts locaux (taxe foncière et d'habitation) et fonds départementaux
Dotations et subventions	Dotations d'Etat et fonds départementaux
Autres produits de gestion	Revenus des immeubles (locations)
Dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général	Charges de fonctionnement (eau, électricité, carburant...)
Charges de personnel	Charges du personnel titulaire et non titulaire
Autres charges de gestion	Indemnités des élus, participations au SIVOS et aux pompiers
Charges financières	Intérêts d'emprunt
Charges exceptionnelles	Reprise de titre des années antérieures
Dotation aux amortissements	Dépréciation des biens amortissables

VIE COMMUNALE

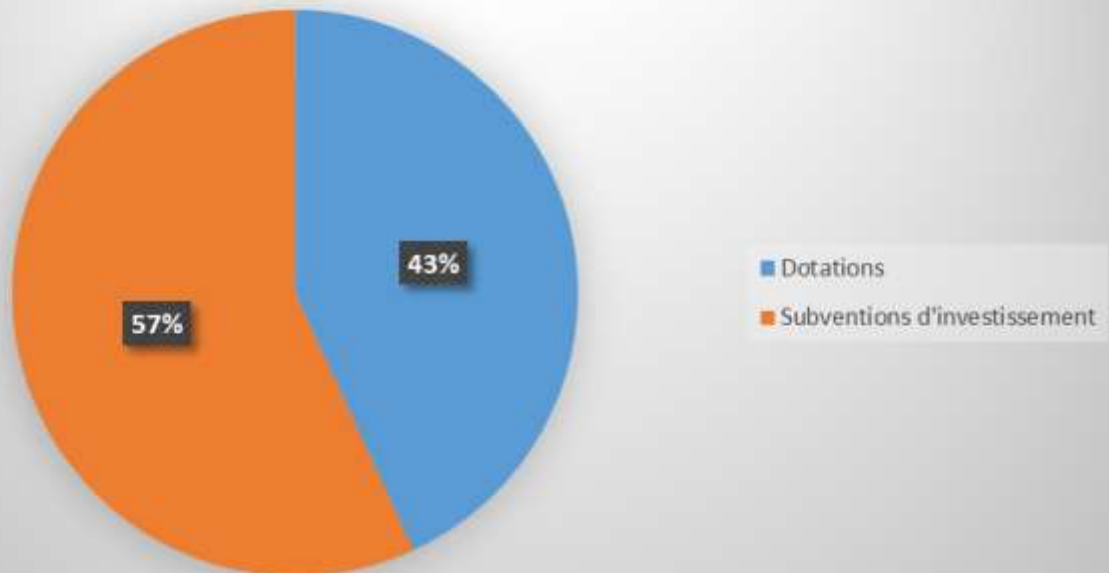
B
U
D
G
E
T

2
0
2
0

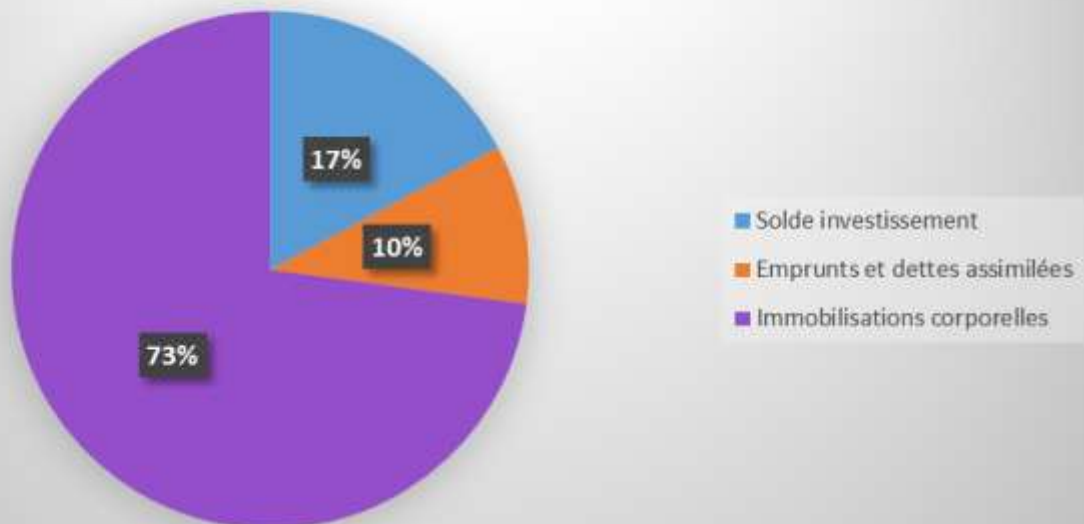
2
0
2
1

B/ Budget d'investissement

Recettes d'investissement



Dépenses d'investissement



Résultat du budget d'investissement :

Recettes 2021	79 120.19 €
Dépenses 2021	123 325.43 €
Résultat 2021	-44 205.24 €

Le **déficit** est compensé par l'excédent de fonctionnement.

VIE COMMUNALE

Quelques définitions :

B
U
D
G
E
T

2
0
2
0

2
0
2
1

Recettes d'investissement	
Dotations	Remboursement d'une partie de la TVA et une partie de l'excédent de fonctionnement qui est attribué aux recettes d'investissement
Subvention d'investissement	Subventions d'Etat, du département, du Grand Châtellerault et autres
Dépenses d'investissement	
Solde investissement	Déficit d'investissement de 2020
Emprunts et dettes assimilées	Emprunts bancaires
Immobilisations corporelles	Travaux d'investissement (voirie, bâtiments...)

VIE COMMUNALE

T
R
A
V
A
U
X

D'
I
N
V
E
S
T
I
S
S
E
M
E
N
T

2
0
2
1

Opération	Dépenses	Recettes (subventions obtenues)	Reste à charge pour la commune
Programme d'éclairage public			
Remplacement de l'éclairage public du bourg par un système à LED	21 783 €	Fonds de concours CAGC : 5 446 € Sorégies : 9 073 € 	7 264 €
Pose d'un poteau autonome avec éclairage à LED au terrain de boules	4 502 €	Fonds de concours CAGC : 1 305 € Sorégies : 750 € Département : 948 €	1 499€
Programme voirie			
Réfection route du Chêne Rond Voie communale n° 3 (1000 ml soit 1km dont 50% pris en charge par la commune de Coussay les Bois) Voie communale du bas Montant Voie communale du haut Montant (50% pris en charge par la commune de Oyré)	40 071 €	Département : 15 100€ 	24 971 €
Programme bâtiments communaux			
Réhabilitation de l'atelier communal, construction d'une mezzanine et mise en place d'une dalle béton	7 800 €	Département : 4 600 €	3 200 €
Four communal	4 824 €	Département : 2 003 € Sorégies Patrimoine : 1 200 €	1 621 €

VIE COMMUNALE

Opérations Reste à réaliser sur 2022	Dépenses (HT)	Recettes (subventions obtenues – HT)	Reste à charge pour la commune (HT)
Programme bâtiments communaux			
Travaux de restauration de la Mairie	10 474 € (sur devis)	Fonds de concours CAGC : 5 237 €	5 237 €
Menuiseries de la salle polyvalente, face sud	8 383 € (sur devis)	Fonds de concours CAGC : 4 191 €	4 191€

T
R
A
V
A
U
X

D
.
I
N
V
E
S
T
I
S
S
E
M
E
N
T

2
0
2
1

Plantation de haies sur le terrain communal près de la « Creuse »:

Cette opération a été programmée en 2021 mais totalement financée par le département 86 et la fédération des chasseurs en partenariat avec l'ACCA de MAIRÉ.

La plantation se déroulera en début d'année 2022 avec les classes CE1/CE2 et CM1/CM2 du SIVOS de Lésigny sur Creuse.

Orientation budgétaire d'investissements par la commission finances pour l'année 2022 :

- Aménagement de la salle polyvalente : isolation, peinture et faux plafond
- Réhabilitation de la cour de la salle polyvalente
- Voirie : Bas Montant
- Travaux église : façade et mur de la Sacristie.

RÉÉLECTION DES ADJOINTS

En 2021, le conseil municipal a été remanié suite à la démission du 1er adjoint pour raisons personnelles et du 2ème adjoint pour raisons professionnelles. De nouvelles élections ont eu lieu et un nouveau 1er adjoint a été élu; il s'agit de madame Nathalie Cox.

Aucun candidat au poste de 2ème adjoint ne s'étant déclaré, le conseil municipal est maintenant composé d'un maire, d'un 1er adjoint et de 9 conseillers.

DÉLIBÉRATIONS

Toutes les délibérations prises en 2021 ont été affichées en Mairie ainsi que sur les panneaux d'affichage de Montant et la Petite Guerche. Elles sont aussi consultables sur place en Mairie, ainsi que les comptes-rendus et procès-verbaux des réunions du conseil municipal.

Chaque réunion du conseil municipal est ouverte à tous et la date est affichée une semaine avant aux endroits habituels.

Vous aurez bientôt la possibilité de retrouver tous les procès-verbaux sur le site de la Mairie.

COMMISSION VOIRIE

Les réunions de la commission Voirie ont permis de faire le point sur les travaux engagés en 2021 :



- **Montant:** discussion sur le diamètre de la buse posée ; semble trop petite en cas de fortes pluies.
- Discussion sur la dangerosité du poteau orange situé sur la VC11 de Montant ; le déplacement a été demandé et accepté par Orange qui le prendra en charge.
- Discussion et prise de décision pour goudronner le reste de la VC1 de Montant ; visite de la VC1 route de Châtellerault qui a été goudronnée en 2021.

COMMISSION BUDGET

La commission Budget s'est réunie pour faire le point sur la bonne santé financière de la commune, les investissements réalisés et restant à réaliser, les subventions obtenues et les projets d'investissement pour 2022-2023.

Pour mémoire, le montant des subventions obtenues en 2021 se monte à 45000€ (tous organismes).

Il y a encore environ 25000€ de reste à réaliser en 2022, et il faut aussi prévoir un entretien de voirie régulier dans une enveloppe annuelle de 30000 à 40000€ par an selon les besoins.

Dans les projets d'investissement pour 2022 se trouvent :

- le réaménagement de la cour/parking de la salle polyvalente en béton désactivé, avec drainage des eaux de pluie, pour un montant d'environ 65000€ avant subventions, et la création de bacs à fleurs maçonnés le long des murs (non chiffré) ;
- la rénovation du mur de la sacristie et maçonnerie façade avant (non chiffré) ;
- Le réaménagement du chemin rural de Bas Montant et traitement des eaux pluviales pour un montant d'environ 20000€.

VIE COMMUNALE

**COMMISSION SOCIALE**

La commission sociale ne s'est réunie cette année que pour choisir à l'unanimité le colis de nos anciens.

Ses membres espèrent qu'il vous a donné toute satisfaction.

COMMISSION BÂTIMENTS

Les réunions de la commission Bâtiments ont permis de faire le point:

Sur les travaux engagés en 2021 :

- Le four à pain a été réhabilité,
- L'atelier communal a été aménagé: dalle béton, mezzanine et escalier ont été posés,
- Les lasures des huisseries du logement communal de la petite Guerche ont été réalisées,
- Les fenêtres de la salle polyvalente sont encore à poser et devraient l'être début 2022.



De discuter des projets d'aménagement pour 2022 :

- Église: réfection du mur de la sacristie, drainage de la courette arrière et reprise du mur mitoyen église/ de Cacqueray, obturation des passages de chouettes effraies leur permettant de rentrer dans l'église.
- Salle polyvalente: aménagement de la cour/parking, agrandissement de l'entrée, isolation par l'intérieur des murs de la salle.
- Logement communal mitoyen à la Mairie: reprise pour agrandissement de la Mairie et création d'une salle de conseil accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

La création de cette commission a été délibérée, votée et adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 4 septembre 2020, selon la possibilité donnée par l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Sa tâche est de faciliter le fonctionnement du conseil municipal dans l'optique de la préparation et du vote des délibérations. Son rôle est donc essentiellement un rôle d'étude, d'avis et de propositions dans son champ de compétence sans pouvoirs propres, ni de décisions ni d'actions.

Elle peut ainsi vérifier l'état général du cimetière, sa propreté, son entretien, sa sécurité, sa salubrité, l'état des tombes et monuments funéraires, le respect du règlement municipal et des dispositions légales.

Le cimetière, accueillant la douleur et la mémoire par l'inhumation et les monuments funéraires, est le lieu où les patronymes, les dates et les symboles condensent l'histoire d'une personne, d'une famille, d'un village. La commission touche donc à un domaine sensible et délicat ; celui de la mort et du respect envers les défunts et leur famille.

Tout cela est pris en considération, avec délicatesse lorsqu'il s'agit d'effectuer la reprise de concessions en état dit d'abandon ou lorsque celle-ci n'a pas été renouvelée.

C'est pourquoi le législateur a mis en place une procédure qui s'étend sur plusieurs années et contenant de strictes dispositions. Ce laps de temps permet à la municipalité de faire les recherches nécessaires auprès des services concernés, de recueillir les souvenirs oraux ou écrits des anciens pour retrouver les descendants ou ayants droit.

Cette situation se présente pour notre cimetière communal.



En effet, lors d'une visite, la commission a recensé environ une trentaine de sépultures en état de déshérence. Elle va donc proposer au conseil municipal de faire sérier, en s'appuyant sur le travail des commissions et municipalités précédentes, les tombes de plus de trente ans, en état manifeste d'abandon, dont l'entretien n'incombe pas à une entité publique et qui n'a pas reçu d'inhumation depuis 10 ans.

De plus elle a présenté les propositions suivantes :

- Expérimenter le désherbage manuel puisque les produits chimiques sont proscrits ;
- Veiller à respecter l'espace inter-tombes, sur les côtés et aux tête et pied ;
- Demander aux familles que le monument choisi soit aux dimensions de la concession ;
- Afficher à l'entrée du cimetière son règlement actualisé ainsi qu'un plan pour s'orienter ;
- Rechercher d'éventuels manquements à la sécurité ;
- Envisager (après recherches et vérifications) de prendre à sa charge la restauration et l'entretien de la tombe où reposait un soldat napoléonien.





Une jachère fleurie a été semée en haut du terrain communal du lieu-dit les Carrés près de la cabane de vigne. Il est prévu d'y installer un ou deux bancs pour profiter de la vue sur la vallée.



Cette commission a œuvré principalement à la réflexion et à la mise en œuvre de la revégétalisation de Mairé, sur le terrain communal bord de Creuse.

Les membres de la commission ont participé :

- **au fleurissement du talus du terrain communal ainsi que le long du mur de la rue du vieux port ;**
- **au choix de quelques arbres pour apporter de l'ombrage. Un nouveau saule pleureur a été planté pour remplacer celui qui est mort. Trois autres arbres seront plantés courant janvier ou début février ;**
- **au choix des jeux pour enfants qui seront installés au printemps.**



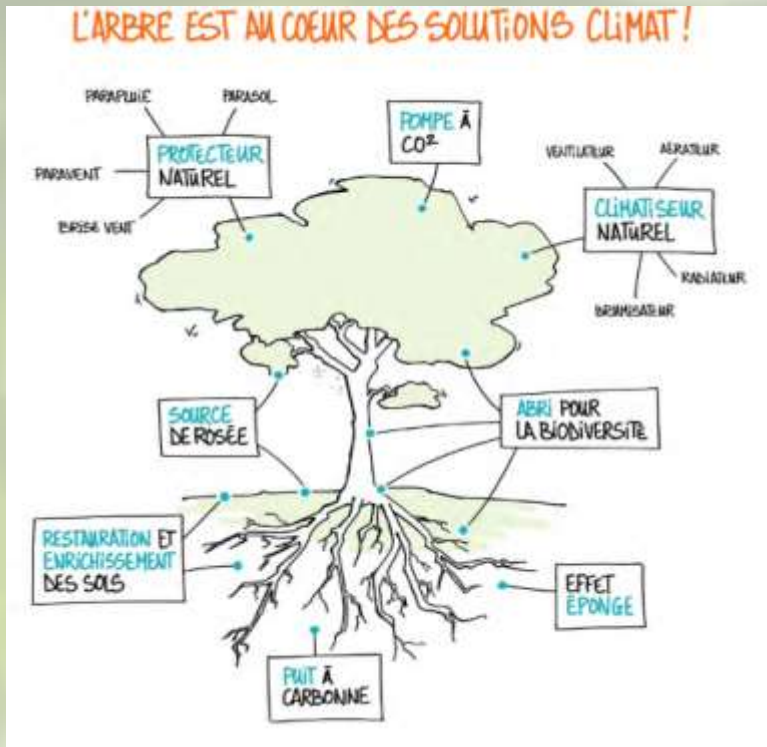
La commission a statué sur la participation de la commune au concours des Villages Fleuris pour 2022.

Mairé avait reçu le prix coup de cœur en 2020. Ce concours n'a pas eu lieu en 2021 pour des raisons logistiques.

Ce concours comporte une grille d'évaluation comprenant non seulement des critères sur le patrimoine végétal et fleurissement, mais aussi la cohérence du projet, les actions diverses envers la population, vers les touristes, envers la biodiversité, les ressources naturelles et la qualité de l'espace public.

Dossier « haies » :

Rappel : Dans le cadre du schéma départemental de l'eau, (protection de la



ressource en eau) et préservation de la biodiversité, la fédération de chasse de la Vienne finance une plantation de haies sur le terrain communal bord de creuse sur les talus et autour du bassin d'épuration en partenariat avec l'ACCA. Ce projet servira aussi de support pédagogique pour les enfants de l'école de Lésigny et Mairé lors de la plantation. Celle-ci aura lieu courant février avec les élèves du primaire et un intervenant de la fédération pour la partie pédagogique. La commission a eu en charge le choix des espèces parmi une liste fournie par la fédération, ainsi que le schéma d'implantation des doubles ou triples haies.

En ce qui concerne le cimetière, dans l'objectif de ne plus utiliser de pesticides conformément à la loi, des fleurs le long d'un mur à l'intérieur ont déjà été plantées et il est prévu de continuer tout autour. Un gazon à pousse lente sera semé sur les petites allées. Sur la grande allée il y aura un renouvellement de la castine. Les entre tombes seront laissées en herbe. Un entretien régulier y sera fait.



Il est prévu de fleurir le pied des arbres de la rue de l'église avec des fleurs supportant la sécheresse, pour éviter l'arrosage. (plantes grasses méditerranéennes).



Les membres de la commission Tourisme, se sont réunis régulièrement en cette année 2021 avec les membres du service tourisme du Grand Châtelleraut, de manière à avancer dans les activités recensées.

Activités sportives :



Randonnée:

Un panneau sur les circuits de randonnée pédestre labellisés a été posé sur la place de la Mairie par la CAGC (communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut). La signalétique à normalisation Européenne est partiellement en place. Ces circuits sont disponibles sur le site Tourisme du Grand Châtelleraut.

VTT:

Concernant les circuits communaux, dont un VTT, un panneau dédié, élaboré par des membres de l'association Mairé Découverte en partenariat avec la commission, devrait être mis en place dès le printemps.



Mairé découverte



Depuis de nombreuses années, notre association organise des randonnées sur les chemins de la commune et même plus loin sur le territoire. Ces randonnées ont permis des rencontres entre les habitants de Mairé mais aussi avec ceux des communes voisines. La convivialité est toujours au rendez-vous avec les galettes, les pique-niques, les visites de sites de notre région et les séjours annuels.

Mais, il faut bien le reconnaître, notre association a besoin de retrouver un second souffle, et de se rajeunir.

La nature, la découverte du patrimoine, les jeux, sont au cœur de notre projet de randonnée pédestre. En randonnant, on a le plaisir de découvrir en groupe les lieux qui nous entourent, on contribue à l'animation de notre village, mais peut-être faut-il intégrer de nouvelles activités ?

Nous proposons à tous les habitants de réfléchir avec nous, à tout ce qui pourrait les intéresser. Les idées ne manquent sûrement pas : sorties ludiques, courses d'orientation, découverte de la faune, de la flore et du patrimoine, sorties familiales ou rencontres plus sportives, marche, course à pied ou VTT, rallye photos...

Pour débattre de ce que nous pourrions réaliser ensemble, nous vous donnons rendez-vous Samedi 26 mars à 16h, à la salle polyvalente de Mairé.

Les membres de l'association

L'ACCA de MAIRE

**vous souhaite une
bonne et heureuse année 2022
et vous informe ...**



à propos de la chasse

Quelles sont globalement les périodes de chasse pour la saison 2021-2022 ?

Petit gibier : du 12/09/2021 au 30/01/2022 les dimanches et jours fériés en individuel

Grand gibier : du 12/09/2021 au 28/02/2022 pour le chevreuil

du 2/10/2021 au 28/02/2022 pour les grands cervidés

du 15/08/2021 au 31/03/2022 pour les sangliers

Le grand gibier se chasse exclusivement en battue, quelque soit le jour de la semaine, en fonction de sa présence sur le territoire.

Les sangliers sont responsables à 70% des dégâts causés aux cultures. Hors période de chasse des battues administratives peuvent être organisées par un lieutenant de loupeterie, pour en réduire leur population.

Le montant de la facture, à la charge des chasseurs, s'élèvera sans doute au niveau départemental, en 2021, au million d'euros.

Sur décision de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne et pour prévenir les dégâts, des clôtures, payées et entretenues par les chasseurs, ont été posées, bordant en partie des chemins ruraux, parfois sur de longues distances, dans le secteur de la Morinière, des Groies, du Bas Montant et des Brandes de Bois Boisseau.

Pour des raisons de salubrité publique, la FDCV met en place, à partir de cette année, différents points géographiques de collecte des déchets de venaison, réservé exclusivement aux associations ou sociétés de chasse. Mairé devra donc déposer les viscères et peaux de son grand gibier dans un bac installé au Rond du Chêne.

L'ACCA est toujours partie prenante dans les actions liées à la biodiversité : dernièrement plantation de haies sur le terrain communal en bordure de rivière.

Partageons la nature...

A chacun son loisir : promeneurs, randonneurs, vététistes, cavaliers, chasseurs.....

Empruntez les chemins en toute quiétude, les chasseurs respectent les règles de sécurité et sont vigilants.

Souhaitons-nous « bonne route et bonne chasse »

Les Chasseurs de Mairé

Vie paroissiale



Le comité pastoral composé des bénévoles de la paroisse Saint-André-Hubert Fournet de Mairé, participe activement à la vie de notre église Saint Sylvain.

Ils assurent l'ouverture de l'édifice tous les jours, pour que les pèlerins et les touristes puissent découvrir ce lieu architectural magnifique.

Les bénévoles, outre l'entretien et le fleurissement de l'église, préparent et accompagnent les familles lors des inhumations.



A Noël, tous les ans, une jolie crèche est installée et illumine l'église.

Dans l'église, à droite de la porte d'entrée, un tableau d'affichage mis à jour toutes les semaines, donne les lieux et les horaires des messes dans les églises des environs et de Mairé.

Téléthon 2022

Le téléthon 2022 du 4 décembre s'est déroulé dans des conditions particulières à cause du contexte sanitaire.

Si le déjeuner a été annulé, le petit-déjeuner (à Mairé), le buffet froid (à Leugny sur Creuse), la dégustation de vin chaud (à Saint-Rémy-sur-Creuse) et de l'apéritif (à La Guerche) ont été maintenus mais se sont déroulés uniquement à l'extérieur. Le défilé de vieux tracteurs et deux-roues anciens a ravi les spectateurs et amateurs à travers les villages.



La collecte des dons de cette journée s'est élevée à 1112 €, remis à l'Association Française contre les Myopathies. Il a manqué cette année les bénéfices réalisés sur les déjeuners et la tombola.

Merci à tous les bénévoles pour cette journée.

Le Comité des Fêtes privé de toute manifestation depuis 2 ans espère pouvoir repartir cette année si les conditions sanitaires le permettent.

L'équipe du Comité des Fêtes vous souhaite à tous une très bonne année 2022.

Vie culturelle

Théâtre



Olivier Sadoine

Mélissa Izquierdo

Hortense Divetain

Alexis

Henriette

Mathilde

Malgré les contraintes sanitaires, le Comité des Fêtes a participé à l'organisation et à la représentation en plein air, le 4 septembre 2021, de la pièce « Son bien le plus cher », écrit par Hortense Divetain et Jean-Marie L'Homme.

Les spectateurs étaient venus en nombre pour passer un excellent moment, et les rires ont ponctué toute la représentation.

Pour ceux qui voudraient voir ou revoir cette pièce, une représentation gratuite aura lieu le 2 juillet 2022 aux Comédiales à Chasseneuil du Poitou.

Musique

Tous les habitants de Mairé et alentours ont grandement apprécié le concert des Duarig's, qui nous a plongés dans l'univers flamboyant des années 80. Les spectateurs étaient nombreux, ravis, et la fête s'est prolongée bien après la fin du concert, pour le bonheur du plus grand nombre.

Nous remercions le Département et les Heures Vagabondes, sans qui ce concert n'aurait pas eu lieu, et nous espérons pouvoir continuer à renouveler l'opération chaque année.



Notre commune regorge de nombreux points d'attrait touristique. Nous comptons parmi eux, les chemins de randonnée dont un dédié aux Orchidées sauvages où les usagers pourront découvrir certaines des 26 variétés recensées à Mairé, mais aussi le circuit du bourg et ses panneaux présentant l'histoire de la commune et ses anecdotes. Cet attrait touristique a fait naître, ou l'inverse, plusieurs hébergements afin d'accueillir au mieux les voyageurs de passage chez nous. Nous comptons parmi eux : **Mr & Mme Bluteau à la Malssassière**, « La Maison Bleue » au chemin du Vieux Port, le meublé de tourisme et les chambres d'hôtes « **Chez Elsa et Gildas** » à Montant et « **le Chalet des Forges** » à la Petite Guerche. Mais connaissez-vous ces lieux d'accueil ? Nous allons maintenant vous les présenter plus en détail.



À Montant, les hôtes pourront profiter de l'hospitalité d'Elsa et Gildas dans une des quatre chambres d'hôte ou leur meublé de tourisme. Sa situation sur le chemin du Roy permet aux adeptes de randonnée d'emprunter directement le circuit à la découverte de notre patrimoine. La proximité avec la forêt leur permettra aisément d'écouter le brame du cerf quand la période le permet. Les propriétaires d'animaux domestiques seront ravis de profiter de cet endroit calme et reposant avec leur compagnon à quatre pattes.

Le couvert étant aussi proposé, les heureux visiteurs auront le plaisir de déguster confitures maison, fruits du jardin, pain de cam-



pagne et viennoiseries maison lors du petit déjeuner, mais aussi de repas tous aussi délicieux concoctés par Elsa qui s'attache à utiliser autant que possible des produits frais et régionaux. Tous les détails sont disponibles auprès d'eux-mêmes bien sûr, mais aussi sur leur page internet dédiée : www.elsa-gildas.fr.





À la Petite Guerche, le chalet des Forges et sa décoration contemporaine, situé sur un magnifique terrain arboré, ravira les hôtes qui y séjourneront. Vous y trouverez une chambre double au rez-de-chaussée ainsi qu'une pièce de vie, une salle d'eau et une cuisine ouverte. Deux autres couchages sont disponibles sur la mezzanine et une autre salle d'eau. La randonnée y est possible par la proximité du chemin du Roy, mais aussi la pêche en rivière avec la Creuse qui passe au pied du terrain. Ce gîte est labellisé Gîtes de France 3 épis. Les réservations et autres renseignements sont disponibles sur leur site www.gitesdefrance-vienne.com.



VIE COMMUNALE

E
T
A
T
-
C
I
V
I
L

Naissance :

Arto LE BOURGOIS

le 21 juillet 2021



Bienvenue au bébé.



Mariage :

Anaïs TRIPHOSE et Victor JADEAU

Le 25 juin 2021

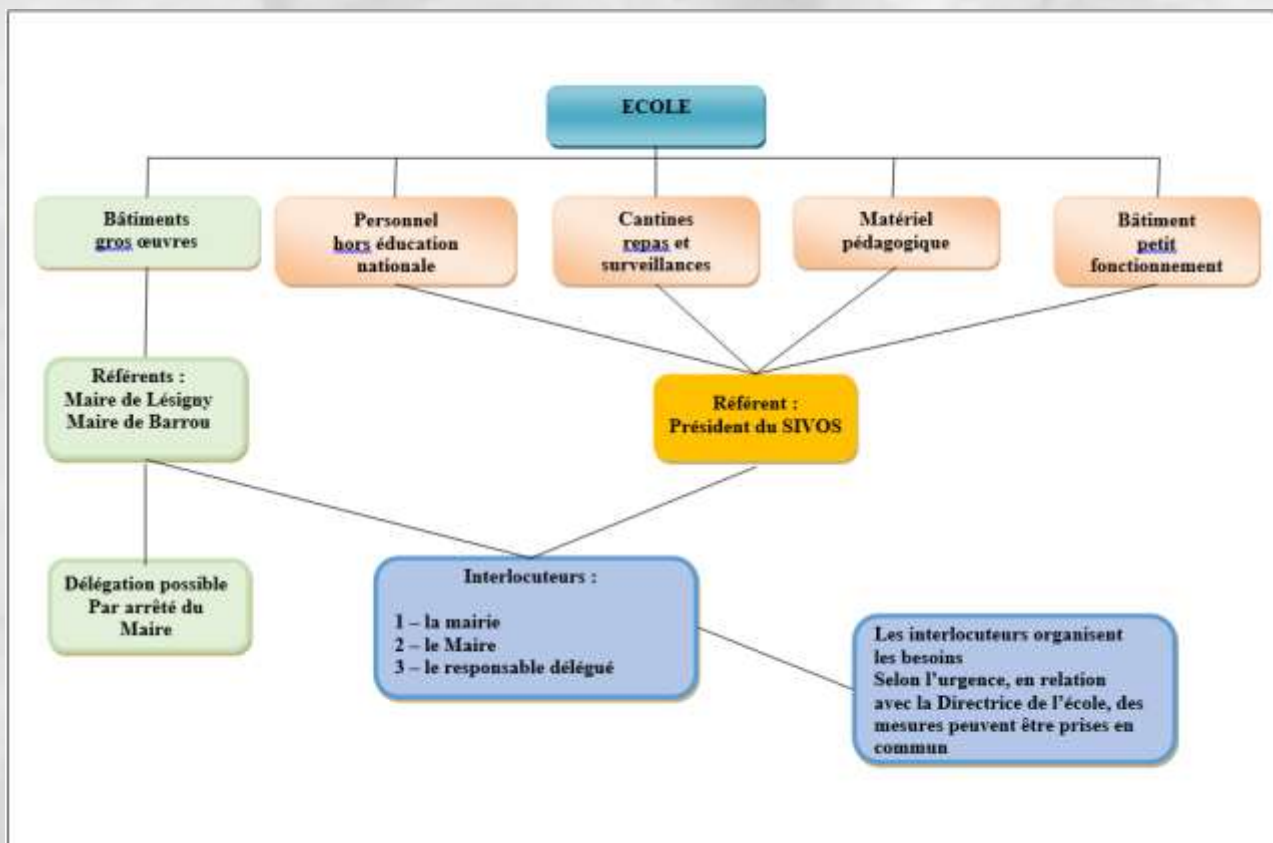
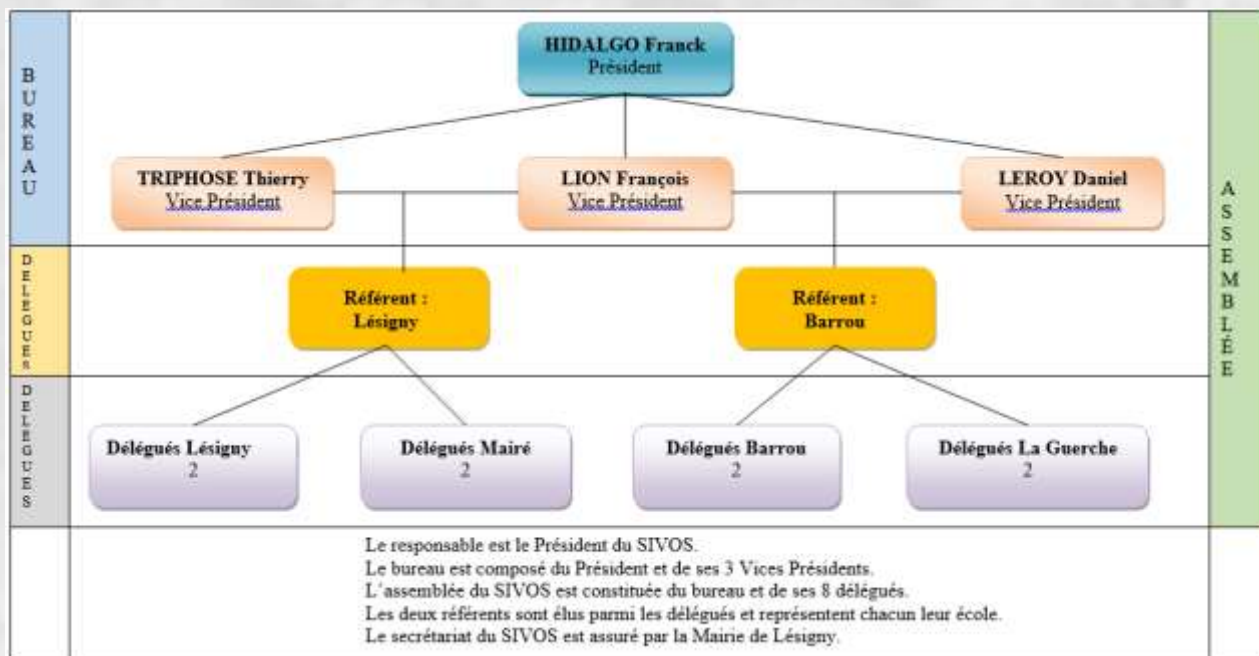
Toutes nos félicitations aux jeunes mariés.



LES ORGANISMES INTER-COMMUNAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE

LE
SIVOS



LES ORGANISMES INTER-COMMUNAUX

Organisation des classes :

Les élèves sont répartis dans 4 classes de la manière suivante :

Ecole de Barrou :

- Une classe maternelle qui accueille les enfants de Toute Petite Section, Petite Section et Moyenne Section dont s'occupe Mme VIAUX Anaëlle (Directrice de l'école) aidée par une ATSEM, Mme GUILLOTEAU Pascale (20 élèves).
- Une classe de Grande Section / CP avec Mme JORAND Margaux aidée par une ATSEM, Mme BASSO Magali (18 élèves).

Ecole de Lésigny

- Une classe de CE2-CM1-CM2 avec Mme VRAI.
- Une classe de CE1 avec Mme HAY qui assure également la direction de l'école.

Nouvelles technologies :

Les écoles de Lésigny et Barrou ont obtenu le label « Ecole numérique » pour l'année 2021. Cela leur a permis de s'équiper d'un tableau numérique interactif, de trois ordinateurs portables et de quatre tablettes numériques.

Le financement a été réalisé à 50% par le SIVOS et 50% par l'Education Nationale.



Tableau Numérique des CE1

Projets sur les deux écoles :

Plusieurs projets sont programmés pour cette nouvelle année:

- Un projet sur le thème de l'alimentation : en plus des activités réalisées dans chaque classe, les élèves ont participé à la journée de la soupe. Aidés par la cantinière, ils ont découvert les différents légumes nécessaires à la recette.
- Un projet «Premier Secours» mis en place depuis 2020 avec la participation de Laure CHIRON. Les élèves apprennent à repérer un danger et à alerter.
- Le tri des déchets dans les classes comme à la cantine est instauré depuis cette année.
- Les classes de CE et CM vont participer à la plantation de haies à Mairé et s'y rendront à pied.
- Des pique-niques « zéro déchet » sont prévus lors des sorties scolaires.

LES ORGANISMES INTER-COMMUNAUX

Cette année, l'école de Lésigny a décidé de faire le tour du monde. Pour cela, nous avons fait un petit voyage dans l'espace avec Thomas Pesquet. Il s'est conclu par une immersion au cœur d'un planétarium et une veillée aux étoiles. Nous sommes partis en mer au travers de la course de voilier de la Transat Jacques Vabre pour les CE1 et la découverte de l'Europe pour les CE2-CM. Nous découvrons actuellement l'Asie et avons fêté le nouvel an chinois dignement. Nous poursuivrons aussi notre tour du Monde en Amérique du Sud pour le carnaval avant de partir faire un petit safari africain.



Planisphère géant créé par les CE2-CM et affiché dans la cantine

Suivi de l'arrivée des skippers par les CE1



LES ORGANISMES INTER-COMMUNAUX

LE
SYAGC

Réalisation des travaux de restauration morphologique sur le Gué de la Reine

Dans le cadre du programme du Contrat Territorial Gartempe et Creuse 2020-2022, le SYAGC réalise en 2021 des travaux de restauration sur les ruisseaux du Gué de la Reine et du Ris.

Ce programme prévoit principalement des opérations de :

- Restauration de la ripisylve et de retrait des embâcles pour permettre l'écoulement des eaux
- Aménagements des ouvrages pour assurer la libre circulation des poissons et des sédiments
- Restauration de la morphologie des petits cours d'eau
- Arrachage de la Jussie
- Communication et sensibilisation des riverains



Ils ont débuté en juillet 2021 sur le Gué de la Reine et se sont achevés à la fin du mois d'août. Ils ont été confiés à l'entreprise CHOIGNOT.



Gué de la Reine — avant travaux



Gué de la Reine — après travaux

Ces petits cours d'eau ont été rectifiés et recalibrés lors des travaux de remembrement agricole pour faciliter le travail des champs. Ces modifications du profil et du gabarit des cours d'eau ont dégradé la qualité des habitats aquatiques, homogénéisé les écoulements et impacté la qualité de l'eau.

LES ORGANISMES INTER-COMMUNAUX

LE
S
Y
A
G
C

Les travaux consistent à :

- Restaurer la végétation des rives pour retirer les arbres problématiques,
- Retirer les encombres pour faciliter l'écoulement naturel de l'eau,
- Recréer des banquettes avec des pierres et des blocs pour diversifier les habitats, augmenter les niveaux d'eau en période estivale, protéger le fond et les berges de l'érosion, recréer une succession de zones courantes et de zones profondes et améliorer l'oxygénation de l'eau,
- Aménager des abreuvoirs afin d'éviter le piétinement du lit et des berges par le bétail,
- Aménager les passages à gué existant pour assurer la traversée des véhicules et le bon écoulement de l'eau,
- Protéger les berges de l'érosion sur les secteurs habités.



Vous êtes riverain ?

- Ne jetez pas vos déchets, branches, troncs, herbes, etc dans la rivière.
- L'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, ...) est interdite.
- Vérifiez que l'assainissement de votre habitation est relié au réseau collectif afin de ne pas polluer la rivière
- Les protections de berge inadaptées ou les rectifications de cours d'eau sont interdites.
- Ne faites pas de débroussaillage complet des berges afin de les protéger de l'érosion.

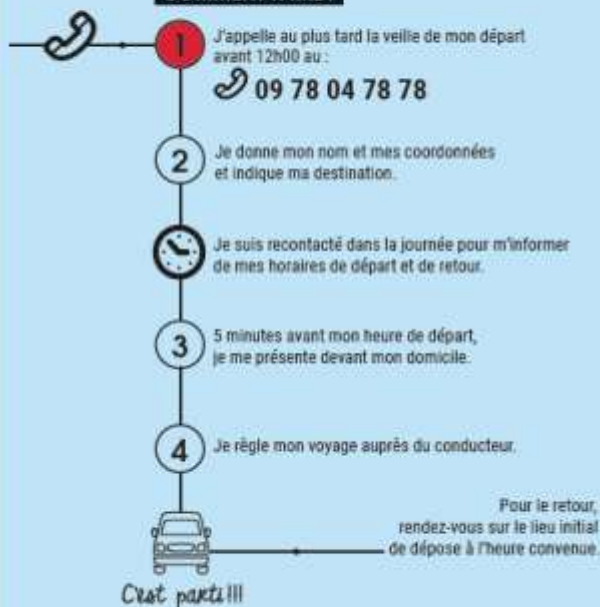


LES ORGANISMES INTER-COMMUNAUX

LE TRANSPORT À LA DEMANDE

C'est simple !

COMMENT FAIRE ?



LE TRANSPORT À LA DEMANDE

vos déplacements de porte-à-porte

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE GRAND CHÂTELLERAULT
SECTEUR LA ROCHE-POSAY



*Nous venons
VOUS CHERCHER
À DOMICILE !*

service.deplacements@grand-chatellerault.fr

GRAND
CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Le Transport À la Demande est un service ouvert à tous proposé par la Communauté d'Agglomération de GRAND CHÂTELLERAULT.

Un minibus vient vous chercher à votre domicile et vous permet de rejoindre les services de proximité locaux (médecins, supermarchés, centre social...), les gares et les arrêts de car du réseau de transports GRAND CHÂTELLERAULT, à un tarif. Ce service fonctionne aux jours et horaires indiqués ci-contre.

À QUEL PRIX ?

5€ L'aller-retour **15€** Carte 10 trajets **0€** Pour les - de 5 ans

Les titres de transport sont à retirer auprès du conducteur.



Plus d'informations :
Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut
Service Déplacements
208 rue d'Antren 86100 CHÂTELLERAULT

<https://www.grand-chatellerault.fr/vivre/mobilite>
service.deplacements@grand-chatellerault.fr
05 49 23 64 94

JE PARS DE :

→ Les habitants des communes suivantes peuvent se rendre, à La Roche-Posay et Châtelleraut :

Angles-sur-l'Anglin
Chenevelles
Coussay-les-Bois
Leigné-les-Bois
Léogny-sur-Creuse

Mairé
Pleumartin
Vicq-sur-Garlempe
La Roche-Posay

POUR ALLER OÙ ?

Le service ne fonctionne pas les jours fériés

→ VERS LA ROCHE-POSAY

TOUS LES MARDIS MATIN



Horaires d'arrivée à
LA ROCHE POSAY
09h30



Départ de
LA ROCHE POSAY
11h30 ou 12h00

→ VERS CHÂTELLERAULT

TOUS LES JEUDIS



Horaires d'arrivée à
CHÂTELLERAULT
09h30
14h00



Départ de
CHÂTELLERAULT
11h30 ou 12h00
17h00



pour tous, toute la vie, partout

L'esprit ADMR

Apporter des services à l'ensemble de la population de la naissance à la fin de vie pour un peu plus de confort, pour retrouver un équilibre familial, ou tout simplement pour continuer à vivre chez soi.

ADMR DE PLEUMARTIN

6 Avenue Jourde

86450 PLEUMARTIN

Tél : 05 49 23 33 26

Horaires :

Lundi : 9h00-12h15

Mardi : 13h30-16h30

Mercredi : 9h00-12h00

Vendredi : 9h-12h15 / 13h30-16h30

Services proposés par cette association :

- Ménage - Repassage
- Services pour personnes en situation de handicap
- Services pour seniors
- Soutien aux familles
- Transport accompagné
- Téléassistance



LES ORGANISMES INTER-COMMUNAUX



Les services publics s'invitent à Dangé-Saint-Romain et Pleumartin !

« Proche de vous, proche de chez vous », telle est l'ambition souhaitée par l'État pour les Espaces France Services (EFS) dont le but est de faciliter la relation des usagers aux services publics.

Depuis octobre dernier, les communes de Dangé-Saint-Romain, Lencloître et Pleumartin bénéficient de ce service gratuit géré par la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut.

Ouvert à tous, il permet d'accéder dans un seul et même lieu aux principaux besoins de la vie quotidienne : santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique...

Cette offre de services est complétée par des ordinateurs en libre accès et des partenariats locaux qui évolueront en fonction des besoins identifiés.

Une logique de proximité qui place les habitants de Grand Châtelleraut à moins de 30 minutes des services publics incontournables !

Plus d'informations : www.grand-chatelleraut.fr.

BESOIN D'AIDE POUR VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ?

À Dangé-Saint-Romain, 2 agents vous accueillent :

Lundi, jeudi : 9h-12h15

Mardi : 13h30-17h30

Mercredi : 9h-12h15 et 13h30-17h30

Vendredi : 9h-12h15 et 13h30-16h30

Adresse : 2 place de la Promenade (1^{er} étage)

Tél. : 05 49 23 70 86

E-mail : dange-saint-romain@france-services.gouv.fr.

À Pleumartin, 3 agents vous accueillent :

Lundi, mercredi : 9h-12h15

Mardi : 13h30-17h30

Jeudi : 9h-12h15 et 13h30-17h30

Vendredi : 9h-12h15 et 13h30-16h30

Adresse : 32 rue des Acacias

Tél. : 05 49 23 70 88

E-mail : pleumartin@france-services.gouv.fr

LES ORGANISMES INTER-COMMUNAUX



Vous recherchez un emploi !

ACTION EMPLOI vous propose en fonction de vos compétences :

- Des missions ponctuelles ou régulières rémunérées auprès de particuliers, associations, collectivités, entreprises.
- Un suivi personnalisé de votre parcours.

Vous recherchez du personnel !

ACTION EMPLOI vous propose :

- La personne avec les compétences nécessaires pour répondre à vos besoins
- De se charger de toutes les formalités administratives : contrat de travail, salaires, bulletin de paie, charges sociales...
- De recevoir une facture mensuelle correspondant à vos demandes
- Pour les particuliers réduction ou crédit d'impôt jusqu'à 50% (selon loi de finances en vigueur)
- Possibilité de nous régler par chèque, virement ou avec les CESU Préfinancés



MAISON



- Ménage
- Repassage
- Nettoyage des vitres
- ...

JARDIN



- Entretien des jardins
- Taille des Haies
- Petites plantations, arrosage
- ...

BRICOLAGE

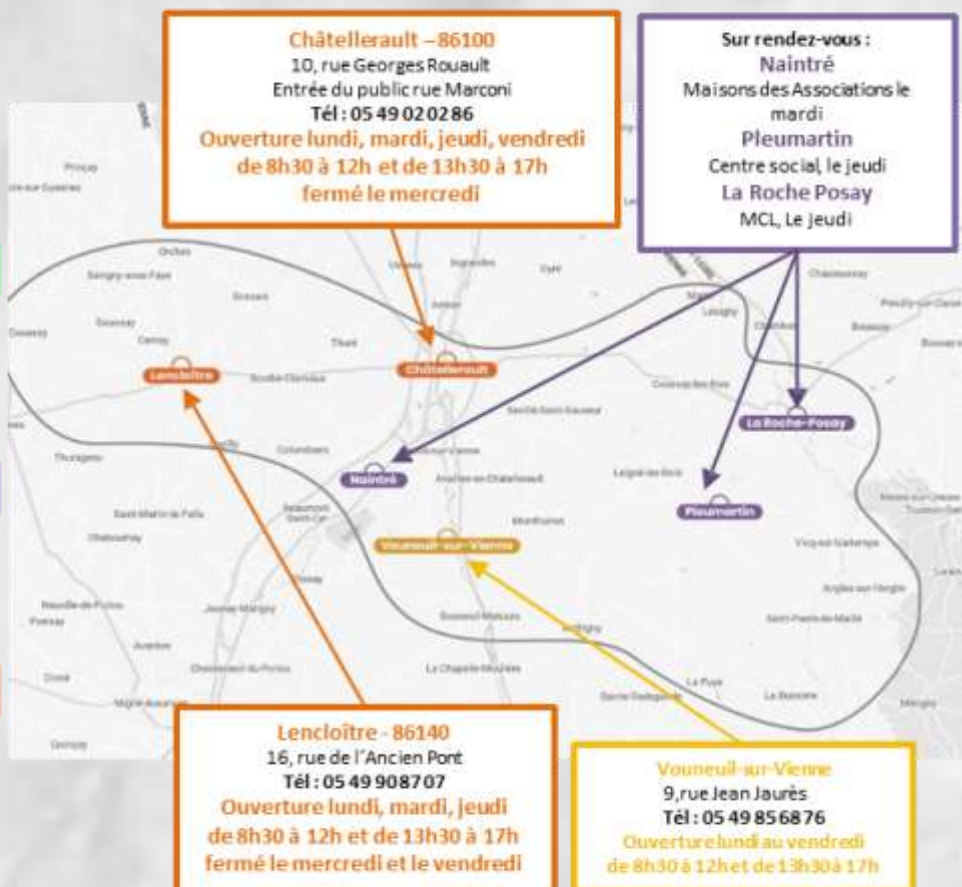


- Bricolage
- Petites réparations
- Déménagements
- ...

SERVICES



- Manutention
- Emploi de service : cantine, garderie
- Secrétariat, accueil
- Nettoyage de locaux
- ...



contact@action-emploi86.fr



<https://www.action-emploi86.fr>



<https://www.facebook.com/AssociationActionEmploi>





NOUVEAU SERVICE DÉCHET : LE SIMER VOUS INFORME

NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS

Bacs

Pour rappel, les Ordures Ménagères devront être mises en sacs dans le bac noir et le tri des Emballages en vrac dans le bac jaune.

Plus aucun sac ne sera distribué à partir du 1er janvier 2022, pour les usagers concernés par la collecte en bac ou en Points d'Apport Collectif. Pour les usagers n'ayant pas encore retiré leur dotation annuelle de sacs, ils peuvent encore retirer 1 rouleau en déchèterie ou en mairie, quelque soit la taille de leur foyer.



À partir de Janvier 2022



Lancement des nouveaux circuits de collecte



Retrait des points de regroupement (les dates seront communiquées préalablement à chaque commune)

FAQ : On répond à vos questions :

Que vont devenir les bacs des Points de Regroupement ?

Le SIMER récupérera les bacs des Points de Regroupement et triera les bacs réutilisables des non-réutilisables avec le nouveau schéma de collecte. En fonction des besoins du SIMER et des bacs disponibles, il pourra être éventuellement proposé aux collectivités d'en récupérer si elles le souhaitent. Il conviendra que la collectivité s'engage à ne pas les utiliser pour la future collecte.

Que faire de nos masques ou ceux de nos usagers ?

Les masques n'ont pas, à ce jour, de collecte, ni de filière de valorisation. Une opération test a été initiée en début d'année par le Département de la Vienne, pour laquelle le SIMER était partenaire. Actuellement, le SIMER et les acteurs économiques locaux réfléchissent de manière plus large à construire une filière locale autour du plastique. Ce qui permettrait, notamment, de collecter et valoriser des déchets tels que les textiles synthétiques dont les EPI (équipements de protections individuelles) et les plastiques durs. Il convient donc de mettre les masques jetables dans le sac à Ordures Ménagères ou à utiliser des masques réutilisables ou compostables

UN SERVICE SUPPLÉMENTAIRE

Le SIMER a mis en ligne une application mobile : **Mon-Tri**.

Cette application permet d'accompagner les usagers dans la gestion et le tri de leurs déchets partout où ils se trouvent !

De nombreuses fonctionnalités sont déjà accessibles :

- **Le scan de vos déchets** : scannez directement le code barre présent sur l'emballage pour obtenir sa consigne de tri
- **Le guide du tri** : Entrez le nom de votre déchet dans la barre de recherche pour savoir où le jeter.
- **La carte des points de collecte** : verre, textile, déchèterie, ... retrouvez tous les points d'apport proche de chez vous.
- **Les signalements** : Accédez en 1 clic à vos factures, signalez une anomalie de collecte, un bac cassé, ...
- **Les actualités et des alertes personnalisées** !

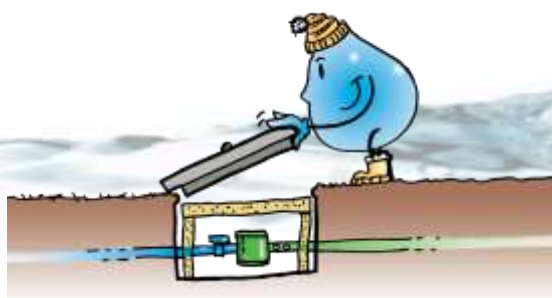


Donnons la parole aux jeunes



En tant que structure publique, Eaux de Vienne a à cœur de sensibiliser à la préservation des ressources naturelles. C'est pourquoi pour la 3^{ème} édition de son concours départemental auprès des scolaires, le syndicat d'eau et d'assainissement a choisi comme thématique « Economisons l'eau ». Des jeunes de CM1 et CM2 sont en train de réaliser en classes, avec leur enseignant, une vidéo, une courte bande dessinée ou un roman photos sur cette thématique.

Abonnez-vous à notre page Facebook pour participer à la désignation du grand gagnant de chaque catégorie, en mars 2022.



Protégez votre compteur du gel

En période hivernale, pensez à protéger votre compteur du gel en le recouvrant d'un matériau isolant comme la mousse de polyéthylène ou une plaque de polystyrène. Les matériaux absorbant l'humidité ne doivent surtout pas être utilisés : paille, textile, papier, laine de verre ou de roche, etc. Attention, votre compteur est sous votre responsabilité, que vous soyez propriétaire ou locataire. S'il est détérioré, le remplacement pourrait se faire à vos frais.



LES ALERTES ET INFORMATIONS DE VOTRE MAIRIE SONT SUR PANNEAUPOCKET

Événements de la vie quotidienne, fête du village, travaux sur la voirie, informations de la préfecture, alertes météo ou coupures réseaux etc... soyez informés et alertés en temps réel de l'actualité de votre commune grâce à l'application PanneauPocket.

SIMPLE ET GRATUIT

Pas de compte à créer : 100% anonyme !

1

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant **PanneauPocket** sur **App Store**, **Play Store** ou **AppGallery**.



2

Ouvrez PanneauPocket, recherchez votre commune et cliquez sur le ❤️ situé à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris.

Félicitations, vous recevrez désormais les notifications des Panneaux d'alertes et d'informations en temps réel !



Retrouvez aussi PanneauPocket depuis votre ordinateur sur **app.panneaupocket.com**

BONNE UTILISATION !



**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION



Des aides financières pour l'amélioration de l'habitat dégradé ou inadapté

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a décidé de mettre en place, dès avril 2022, et sur l'ensemble du territoire intercommunal, un Programme d'Intérêt Général (PIG), en partenariat avec le Conseil Départemental de la Vienne et l'État. Ce programme est orienté sur 2 thématiques : « Adaptation des logements à la perte d'autonomie » et « Lutte contre l'habitat indigne ».

Il s'adresse aux propriétaires de logements soucieux d'en améliorer la sécurité, le confort et la rentabilité grâce à l'octroi d'aides financières.

Il vise à favoriser la réhabilitation d'habitats dégradés (toiture en mauvais état, électricité dangereuse, humidité, escaliers instables...), et faciliter l'adaptation des logements au handicap et à la perte de mobilité (salle de bain, monte escaliers...).

Ce programme a aussi comme objectif transversal de lutter contre la vacance des logements et de favoriser le maintien et l'accueil de nouvelles populations.

Ce dispositif permet aux propriétaires de logements, bailleurs ou occupants, de bénéficier d'aides financières allant de 55 à 80 %* du montant des travaux, sous certaines conditions.**

L'équipe pluridisciplinaire de la Maison Intercommunale de l'Habitat de Grand Châtellerault sera à votre écoute pour vous apporter gratuitement conseils et assistance dans le montage des dossiers de demandes de subventions et vous accompagner avant et pendant la durée des travaux.

**Maison Intercommunale de l'Habitat
1 square Gambetta
86100 Châtellerault**

Mail: renovonsvotrehabitat@grand-chatellerault.fr
Tel : 05.49.93.00.05

* selon les projets, et sous réserve d'éligibilité

** dont les principales sont que les travaux doivent être menés par des professionnels et que le logement ait plus de 15 ans.

Quelque soit le type de travaux : certificat d'urbanisme , déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager ou permis de démolir, vous devez déposer votre demande en mairie.

Le Certificat d'Urbanisme : Les certificats d'urbanisme sont des actes fournis par l'administration permettant à l'administré demandeur de se voir informé des contraintes d'urbanisme pesant sur son projet et de stabiliser pour un an et demi ou plus lesdites contraintes. Le certificat d'urbanisme s'obtient à la mairie où se trouve le terrain. Il existe deux types de certificats : Le *certificat d'urbanisme dit opérationnel*, ce certificat vous certifie que le projet que vous souhaitez réaliser sur le terrain est possible. Le *certificat d'urbanisme dit d'information* : cet acte vous donne les réglementations ainsi que les différentes taxes applicables.

Permis de Construire : il concerne les travaux de construction de grande ampleur (construction d'une maison individuelle et/ou ses annexes). Toutefois, il s'applique également à plusieurs autres cas (certains agrandissements, construction d'un abri de jardin...). La demande de permis de construire doit être déposée à la mairie. Un permis de construire est obligatoire dès lors que la déclaration préalable ne répond pas à l'ampleur de vos travaux. Les travaux concernés par le permis de construire sont :

- toute construction nouvelle sur terrain nu ;
- toute création de surface de plancher ou d'emprise au sol **supérieure** à 20 m² sur un bâtiment existant.

À noter : si la construction se situe dans une zone urbaine couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce seuil de 20 m² passe à 40 m². Si après travaux la surface de plancher totale est supérieure à 150 m², le seuil change. Il passe à 20 m² et le **recours à un architecte** est obligatoire.

L'aménagement extérieur avec création de surface de plancher ou d'emprise au sol **supérieure** à 20 m². (Exemples : carport, abri de jardin, dépendance, etc.)

La construction d'une piscine dont le bassin a une superficie **supérieure** ou égale à 100 m².

Déclaration Préalable : Dans un certain nombre de cas, une déclaration préalable de travaux (DP) est exigée avant de démarrer les travaux. Elle permet à la mairie de vérifier que le projet de travaux respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. La déclaration préalable de travaux doit être déposée à la mairie.

La déclaration préalable concerne une grande variété de travaux de faible ou moyenne ampleur comme les modifications de façade, la pose de clôture, la réalisation de nouvelles constructions à partir de 5m² jusqu'à 20m², ou 40m² si le projet concerne une extension d'une construction existante située en zone U du Plan Local d'Urbanisme, les changements de destination sans modification de façade.

TAXES D'URBANISME

La fiscalité de l'urbanisme a été profondément remaniée en 2012 : les différentes taxes et participations locales d'urbanisme ont été fondues dans une nouvelle taxe d'aménagement entrée en vigueur au 1er mars 2012 .

Vous construisez une habitation ou un bâtiment annexe à cette habitation (abri de jardin, garage, remise, piscine, local piscine...).

Vous réalisez une extension de votre habitation.

Vous transformez une grange en habitation.

Vos travaux affectent le sous-sol.

Vous êtes susceptible d'être redevable des taxes d'urbanisme : la taxe d'aménagement (TA) et la redevance archéologique préventive (RAP).

Taxe d'aménagement (TA)

Cette taxe est composée :

- **d'une part communale** dont le produit sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (routes, assainissement, école, crèche...).

Une délibération du conseil municipal en fixe le taux, qui peut être différent selon le secteur de la commune, ainsi que les exonérations facultatives.

- **d'une part départementale** servant à financer la protection et la gestion des espaces naturels sensibles et les Conseils Architecture, Urbanisme et Environnement.

La redevance d'archéologie préventive (RAP)

Cette taxe permet de financer les projets archéologiques.

Ces deux taxes d'urbanisme sont à dissocier de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

En cas d'abandon de projet

Si vous ne donnez pas suite à votre autorisation de construire et que celle-ci est toujours en cours de validité, vous devrez adresser une demande d'annulation à la mairie de votre lieu de construction.

Documents liés à votre situation familiale

Les documents liés aux questions familiales doivent la plupart du temps être **conservés de façon permanente**. C'est notamment le cas pour :

- les **actes d'état civil** (copies intégrales et extraits) ;
- les jugements de divorce ou jugements d'adoption ;
- les contrats de mariage (documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage par donation ou legs) ;
- les livrets de famille ;
- les **diplômes**.

Documents relatifs à votre assurance

En matière d'assurance, les quittances, **avis d'échéance**, **courriers de résiliation** doivent être conservés 2 ans à compter de la date du document, de même que le contrat d'assurance.

Les **contrats d'assurance vie** doivent être conservés 10 ans, par le bénéficiaire de l'assurance, dès qu'il a connaissance du contrat.

Factures

Les **factures d'électricité et de gaz** doivent être conservées 5 ans, de même que les factures d'eau.

Les factures de **téléphone fixe, mobile et d'abonnement internet** doivent être conservées 1 an.

Documents liés à votre logement

Les **preuves du paiement des charges de copropriété**, correspondances avec le syndic, **procès-verbaux des assemblées générales de copropriété** doivent être conservées 5 ans.

Les quittances de loyer, contrats de location, **états des lieux** doivent être conservés 3 ans après la durée de la location. Ces délais s'appliquent aux logements loués comme résidence principale, vides ou meublés.

Documents relatifs à votre activité professionnelle

Les bulletins de salaire, contrat de travail et certificats de travail doivent être conservés **jusqu'à la liquidation de la retraite**. Les **attestations Pôle emploi** doivent être conservées **jusqu'à l'obtention de l'allocation chômage**. Ces documents sont également utiles dans le cadre du calcul des droits à la retraite.

Documents liés à vos impôts

Vos **déclarations de revenus**, avis d'imposition et **justificatifs utilisés dans le cadre de votre imposition** (justificatif de frais réels par exemple) doivent être conservés 3 ans.

Les avis d'impôts locaux (**taxe foncière** et taxe d'habitation) doivent être conservés 1 an.

Documents liés à votre banque

Les relevés de compte et les talons de chèque doivent être conservés 5 ans.

Les contrats de prêts immobiliers et consommation + justificatifs doivent être conservés 2 ans après la dernière échéance.

Recensement citoyen

Si vous êtes né Français, vous devez faire votre recensement citoyen à compter de votre 16^e anniversaire et jusqu'à la fin du 3^e mois qui suit.

Si vous êtes devenu Français entre 16 et 25 ans, vous devez vous faire recenser dans le mois qui suit l'obtention de la nationalité française.

Si vous avez la possibilité de refuser la nationalité française et que vous choisissez d'être Français, vous devez vous faire recenser entre le jour de vos 16 ans et le mois qui suit votre 19^e anniversaire.

À savoir : si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Il est obligatoire de faire le recensement citoyen. Il permet d'être convoqué à la **Journée Défense et Citoyenneté (JDC)**.

Fournir un justificatif concernant le recensement ou la JDC est obligatoire pour s'inscrire, jusqu'à l'âge de 25 ans, aux examens (BEP, Bac, permis de conduire...) ou concours administratifs organisés par l'administration française :

- avant 18 ans, il faut présenter une *attestation de recensement* pour vous inscrire à un examen (BEP, Bac) ou un concours administratif
- à partir de 18 ans, il faut présenter un certificat de JDC pour s'inscrire un examen (BEP, Bac...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France.

Le recensement permet à l'administration de vous **inscrire automatiquement sur les listes électorales à 18 ans**. Vous pourrez alors voter dès l'âge de 18 ans, sans faire d'autres démarches.

Journée Défense et Citoyenneté

Vous recevez une convocation écrite vous indiquant la date de votre JDC entre la date de votre **recensement** et celle de votre 18^e anniversaire.

Si vous devenez Français entre 18 et 25 ans, vous recevez la convocation dans les 3 mois qui suivent votre **recensement**.

L'ordre de convocation vous parvient environ 45 jours avant la date de votre JDC. **Votre participation à la JDC est obligatoire.**

Si la date ou le lieu ne vous convient pas, vous pouvez demander à votre centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) d'autres dates ou d'autres lieux.

Votre demande écrite doit parvenir au CSNJ au plus tard dans les 15 jours qui suivent la date à laquelle vous avez reçu l'ordre de convocation.

Déplacement

La convocation ouvre droit soit à un bon de transport aller-retour, soit à une indemnité forfaitaire de déplacement.

Horaires de la JDC

Compte tenu de la situation liée au coronavirus (Covid-19), la durée de la JDC est désormais de 3 heures 30.

La JDC a lieu soit le matin, soit l'après-midi.

À savoir : si vous êtes salarié ou apprenti, vous bénéficiez d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'une journée en présentant votre convocation. Votre employeur ne peut pas réduire votre rémunération, ni décompter cette journée de vos congés.

Délivrance du certificat

À la fin de la journée, il vous est remis un certificat de participation à la JDC ou une notification : Formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne d'exemption médicale, accompagnée du certificat d'exemption.

Déclarer un changement de situation

Après le recensement citoyen et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) de tout changement de votre situation :

- **Changement de domicile.** Toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit également être signalée.
- Changement de situation familiale
- Changement de situation professionnelle

Où s'adresser ?

Centres du Service National et de la Jeunesse

<http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national>

Le Service Militaire Volontaire, un tremplin pour l'avenir

Présentation du SVM

Le SMV est une contribution du ministère des Armées dans le domaine de l'insertion citoyenne et professionnelle de jeunes Français de métropole et de l'étranger âgés de 18 à 25 ans exclus du marché de l'emploi.

Ce dispositif militaire, fondé sur l'acquisition volontaire de valeurs et d'une formation professionnelle, propose un nouveau départ à des jeunes hommes et femmes qu'il arme pour l'emploi en s'appuyant sur un réseau territorial et national de partenaires institutionnels, de collectivités, d'entreprises, d'associations et d'organismes de formation.



Inscription sur les listes électorales

S'inscrire pour voter lors de l'élection présidentielle d'avril 2022

Pour voter lors de l'élection présidentielle 2022, vous pouvez vous inscrire sur la **liste électorale** avec le **téléservice** jusqu'au 2 mars : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396> ou avec le **formulaire papier** à venir retirer en mairie ou à télécharger jusqu'au 4 mars.

Vous devez renseigner le formulaire papier, puis le transmettre, avec les documents justificatifs, à la mairie ou au consulat. Pour cela, vous pouvez :

- Soit l'envoyer par courrier, en faisant en sorte que la mairie ou le consulat le reçoive le 4 mars au plus tard (la date de réception faisant foi)
- Soit le déposer sur place au plus tard le 4 mars.

À savoir : le jeune de 18 ans qui a fait son **recensement citoyen** est **inscrit automatiquement sur les listes électorales**. La **personne devenue française après 2018** est **inscrite automatiquement sur les listes électorales**.

si vous êtes dans une situation particulière (jeune de 18 ans, déménagement, acquisition de la nationalité française, droit de vote recouvré), vous avez un délai supplémentaire (en France et à l'étranger).

Enquête de l'INSEE

Tout au long de l'année 2022 l'INSEE va réaliser une importante enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité, auprès d'un large échantillon de logements tirés aléatoirement sur l'ensemble du territoire. Les personnes habitant ces logements seront interrogées par un enquêteur ou enquêtrice de l'INSEE muni(e) d'une carte officielle l'accréditant. Elles seront prévenues individuellement par lettre et informées du nom de l'enquêteur(rice).

La participation à l'enquête est obligatoire. Les réponses fournies lors de cet entretien restent confidentielles comme la loi en fait la plus stricte obligation, et serviront uniquement à l'établissement de statistiques. Cette enquête permet de déterminer combien de personnes ont un emploi, sont au chômage ou ne travaillent pas (étudiants, retraités...). Elle est la seule source permettant de nous comparer avec nos voisins européens. Elle fournit également des données originales sur les professions, l'activité des femmes ou des jeunes, les conditions d'emploi ou la formation continue.

Sauf exceptions, les ménages tirés au sort sont interrogés 6 trimestres de suite. La première enquête se fait par la visite d'un enquêteur, les suivantes par téléphone ou sur internet.

La participation de tous, quelle que soit votre situation, est fondamentale car elle détermine la qualité des résultats.



Fondée en 1976, Vienne Nature est une association départementale de protection de l'environnement, affiliée à France Nature Environnement.

Animée par des bénévoles et des salariés, passionnés et professionnels de la nature et de l'environnement, elle est ouverte à toutes et tous. Vienne Nature compte plus de 500 adhérents et 11 associations adhérentes (représentant plus de 1400 personnes).

Nos missions dans la Vienne

Observer

Nos adhérents et salariés sont des observateurs attentifs de la nature et de ses habitants. Leurs observations contribuent à la connaissance de la biodiversité de notre département au bénéfice de l'intérêt général. Ils apportent leur expertise dans tous les projets concernant l'environnement.

Vous avez une question sur une espèce que vous avez observée ? Envoyez-nous une photo de l'espèce en indiquant le lieu et la date d'observation par email à l'adresse contact@vienne-nature.fr.



Couple d'Agrions élégants.
Crédit photo : Samuel Ducept

Informier

Reconnue comme un acteur de l'éducation à l'environnement, Vienne Nature assure une mission d'initiation à la nature auprès des jeunes, mais aussi d'information et de formation du grand public.

L'association anime un club nature pour les 7-10 ans, intervient en milieu scolaire, organise des sorties de découverte de la nature pour tous les âges, des formations naturalistes, initie et participe à des conférences-débats...

Protéger

Vienne Nature participe au débat public et siège dans de nombreuses commissions officielles pour donner son avis et apporter son expertise sur la nature, l'agriculture, la chasse, la gestion de l'eau et des déchets, les paysages, les risques naturels ou technologiques, la santé...

L'association répond également aux questions des particuliers et des collectivités, ainsi qu'aux sollicitations des entreprises pour les accompagner dans leurs projets environnementaux.

Sorties nature

Plus d'une centaine d'animations gratuites pour tous publics vous sont proposées au fil de l'année ! Sorties découvertes, prospections, formations, conférences, manifestations... Consultez le calendrier des sorties en ligne : www.vienne-nature.fr/sorties-nature/

Rejoindre Vienne Nature

Vous êtes sensible à la richesse de notre patrimoine naturel et soucieux de notre qualité de vie. Vous désirez agir pour protéger la biodiversité et notre environnement. Soutenez Vienne Nature en adhérant à l'association. Toutes les informations sont sur notre site.

site internet : www.vienne-nature.fr.

Email : contact@vienne-nature.fr

Page Facebook : www.facebook.com/viennenature

Tél. : 05 49 88 99 04

À la découverte du petit patrimoine et patrimoine naturel du village...

Mairé est un village au petit patrimoine riche en histoire. On peut y découvrir le "circuit du bourg" petit parcours jalonné de panneaux d'informations historiques et anecdotes pour le plaisir de la découverte... Pour ceux qui le veulent, vous trouverez sur la place de la Mairie ou en mairie un dépliant guide pour vous accompagner. Pour animer votre promenade, il y est inséré quelques questions au fur et à mesure du circuit.

Et pour tous ceux qui n'ont pas encore eu l'occasion de faire cette promenade, ou ceux qui veulent se remémorer les anecdotes, nous avons le plaisir de vous faire partager la lecture des panneaux d'information qui jalonnent ce joli petit parcours.

Nous vous souhaitons une agréable promenade à travers ces quelques pages.

À la découverte de Mairé ...

Méré, Mairé, ou Mairé-le-Gaulier... le village fut connu sous différentes appellations au cours des siècles. Son origine est incertaine.

Une hypothèse parmi d'autres : on trouve la forme « Mairiacum » dans des documents latins. Le suffixe « acum » indique un lieu occupé pendant l'antiquité, peut-être le domaine d'un Gallo-Romain, probablement appelé Marius ou Matrus.

Charmant petit village situé au bord de la rivière « Creuse », frontière naturelle avec l'Indre-et-Loire, Mairé s'étend sur plus de 2000 hectares en partie occupés par la forêt de la Groie.

Son patrimoine bâti

Allez à la rencontre de son église, ses maisons, ses châteaux, son port, ses fontaines...

Son patrimoine environnemental

De par sa riche biodiversité, Mairé regorge de vie végétale et animale... Soyez attentif en parcourant ses nombreux chemins de randonnée.

MAIRÉ
Circuit Patrimonial du Bourg

Vous trouverez des dépliants sous le panneau des randonnées, à la mairie et à l'auberge du vieux port, **BONNE VISITE !**

Elaboré et réalisé par l'association « MVM » en collaboration avec la commune et la Communauté d'Agglomérations du Grand Châtellerault

Tous ces panneaux ont été élaborés et réalisés par l'association « MVM » (Mieux Vivre à Mairé) , en collaboration avec la commune et la Communauté d'Agglomérations du Grand Châtellerault.

La place de Mairé

Autrefois, la place centrale accueillait le cimetière, qui a été déplacé à proximité de l'église en 1759. Une fois l'espace libéré, cette esplanade est devenue le cœur du village, avec son calvaire et sa pompe à eau.



Parler de Mairé sans évoquer **Monsieur Ludovic VÉNEAU** est impossible.

Mécène et Maire de 1884 à 1925, il est le principal acteur du développement de Mairé. Parmi ses actions en faveur du village :

- En 1880 il fait creuser le **puits** sur la place et installer une **pompe à eau**.
- En 1885, il finance la restauration du **presbytère** et de **l'église** Saint-Sylvain.
- En 1911, il offre une seconde **cloche** de 520 kg, baptisée Michel-Germaine.
- En 1912, il fait don d'une maison à la commune pour servir de **mairie**.
- Pour éclairer le bourg, il fait installer un **réverbère** sur la place.
- À l'emplacement probable de l'ancien cimetière, il fait installer un **calvaire** surplombant une grotte (*actuel monument aux morts*), qui abritait une statue de la Vierge ou d'un saint. (*Un calvaire identique se trouve également sur la route du Château de Rocreuse*).
- Il fait bâtir une **école** au hameau de la Petite-Guerche (commune de Mairé).



Jour de fête à Mairé



Grotte et calvaire



La place



La pompe à eau



Le joueur de violon devant un des cafés du village



Le presbytère à droite sur la photo

Les Fours à Mairé

Le four banal

Sous l'Ancien Régime et jusqu'à la Révolution, selon les provinces et le poids de la seigneurie, les paysans cuisaient leur pain soit dans un four individuel, soit dans le four communal ou soit par obligation dans le four banal appartenant au seigneur. Ce dernier, au nom du droit de ban, percevait une redevance, souvent en nature, mais il devait en contrepartie entretenir le four et le chemin qui y conduisait. Ce four banal était généralement affermé à des boulangers appelés fourniers. On cuisait pour la semaine, la quinzaine, parfois plus, de gros pains chargés de mie sous une grosse croûte afin d'assurer la plus longue conservation naturelle possible. Les villageois devaient marquer leur pain en indiquant le jour du dépôt et donner une bûche de bois pour le cuire.

Par crainte des incendies, les fours collectifs formaient une construction indépendante des autres habitations.

Ils se présentent généralement sous la forme d'un petit bâtiment rectangulaire, construit en matériaux du « pays ».

* Source : Meniers et boulangers, les artisans du pain quotidien, dossier de la revue
* Nos ancêtres Vie et Mœurs
numéro 2 juillet-août 2003.



Chauffage du four pour y mettre les prunes à sécher

Les fours à pruneaux

Propos recueillis auprès d'une de nos aînées :

« Les années où il y avait des prunes, nous allions les ramasser dans les champs et ensuite nous les étalions dans des ronds de bois pour les cuire dans le four à pain de campagne. Il fallait les retourner à la main pour qu'elles soient bien cuites des deux côtés. »

« J'aimais beaucoup faire ce petit travail car j'en profitais pour en manger. À moitié cuites elles étaient très bonnes on les appelait des prunes « mêlées ». Il fallait les passer dans le four plusieurs jours à la suite pour obtenir des pruneaux. »

Il y avait des fours de séchage dans beaucoup d'habitations du village.

Mairé était parfois appelé « Mairé les Prunes » pour ses nombreux pruniers.

Le ronds de séchage en rotin



Vue panoramique de Mairé et ses pruniers

Le four communal

Nous n'avons pas trouvé la date de construction de ce four. Néanmoins, un plan de réaménagement de la place datant du 28 juillet 1855 atteste qu'il existait un four situé sur la place. Il a probablement été détruit avant 1900.

Hypothèse sur le four actuel : Les bâtiments de la Mairie et salle polyvalente ont été achetés et donnés à la commune par Monsieur Vénéau. Auparavant, ces bâtiments étaient une propriété privée qui détenait sans doute ce four. Il est maintenant communal.



L'église Saint-Sylvain de Mairé à travers les siècles



Rue de l'église

Une tradition a parfois assimilé saint Sylvain à Zachée qui était publicain (il organisait la collecte des impôts pour le compte des Romains) et qui fut un disciple de Jésus avant la Crucifixion. Il serait un des évangélistes de la Gaule en particulier de Levroux (Cher) où ses reliques se trouvent toujours. Il est invoqué contre les convulsions des enfants, les maux de gorge et une fièvre appelée « feu de Saint-Sylvain ».

D'autre part il y eut un Sylvain de Gaza mort en martyr sous le règne de Dioclétien (en 311), un Sylvain d'Anjou (VII^e siècle) moine, un Sylvain de Toulouse mort en 717.

Enfin, Sylvain vient du latin « silva », la forêt, et « silvanus » habitant de la forêt.



Cloche Louise

Cloche Michel-Germaine

L'église date du XII^e siècle. Elle a été restaurée en 1885 grâce au mécénat de **Monsieur Ludovic Vénéau** qui a également offert une seconde cloche en 1911 baptisée « **Michel-Germaine** ». Elle sonne le « **sol** » et pèse 520kg.

La refonte de la première cloche, qui était cassée, avait été payée par les paroissiens.

Baptisée **Louise**, elle sonne le « **si** » et pèse 250kg.



Détail

La restauration des chapiteaux a été faite en reprenant le bestiaire médiéval et en employant le rouge et l'or. Voir à gauche à l'entrée de l'église « **Le livre des Merveilles** » travail de l'association « La Grange de Mercure ».

Dans le chœur, un vitrail représente l'Adoration des Mages. Au-dessous une inscription : « *Eglise restaurée et agrandie par Marie Charles Guy Ludovic Vénéau et son épouse Françoise Marie Soultzen, habitants de cette paroisse au château de Rocrouse* ».

En 2018, le beffroi a été restauré grâce à la Fondation du patrimoine et la commune.

Près de la sacristie, vous verrez **deux statues**, dons de Madame Lambert, propriétaire de l'ancien prieuré Saint-Jean à Montant. Elle donna également le **bénitier** et les **fonts baptismaux**.

La chapelle nord mentionnée dans l'acte de vente au marquis de Lussac en 1826 était la propriété du château. Elle est occupée par un petit musée religieux. Il y a vraisemblablement des peintures murales sous l'enduit. On peut également remarquer une

litre funèbre (*bande noire peinte sur le mur*) qui indique le décès d'un seigneur. La porte qui donne sur le parc du château est surmontée du **blason** de la famille de Lussac : « d'argent à trois merlettes de sable » (*visible dans la propriété privée*).



Blason de la famille de Lussac



Porte de la chapelle



Le cimetière de Mairé

Le cimetière actuel, béni le 21 février 1759, se trouvait auparavant sur la place du village.

« En vertu du pouvoir qui m'a été accordé par Monsieur David, grand vicaire de Mgr. L'Evêque de Poitiers, j'ay béni un nouveau cimetière joignant d'une part à l'église paroissiale de Méré, d'autre au clost du seigneur de Méré, la muraille entre deux, d'autre au grand chemin tendant de Méré à Lésigny et d'autre au terrain du prieuré : lequel fond de ce nouveau cimetière est du prieuré. »*



Pierre du garde-champêtre

À gauche, devant l'entrée du cimetière, se trouve une pierre sur laquelle montait le garde-champêtre pour annoncer à la population les différents événements qui ponctuaient la vie de la commune.

En entrant dans le cimetière, sur votre droite vous verrez la tombe d'Alexandre-Louis Lignaud, marquis de Lussac, propriétaire du château de Mairé entre 1826 et 1843, date de son décès.



Tombe du marquis de Lussac



Chapelles

Il n'existe que deux chapelles funéraires à Mairé, placées côte à côte et orientées vers l'église paroissiale. Elles sont dédiées aux familles Ribreau-Trouvé, de Chazelles, Savalette et de Caqueray-Valolive.

Du cimetière, vous pourrez voir des **modillons**** sculptés au-dessus et au-dessous des fenêtres du clocher, réalisés par les artisans tailleurs de pierre de Mairé lors de la restauration de l'église en 1885.



Clocher de l'église Saint-Sylvain et ses modillons sculptés

* Extrait des registres paroissiaux de Mairé en 1759.

** Modillon : (Architecture) Chape de console décorative disposée régulièrement sous une corniche.

La Fontaine Saint-Sylvain et l'ancien prieuré

La fontaine Saint-Sylvain, dans le bourg de Mairé est un petit bassin carré de trois mètres de côté, maçonné en pierres dures. Le trop-plein de l'eau limpide, s'écoule dans la Creuse toute proche. Il semblerait que cette eau si claire ait des **vertus thérapeutiques**. La proximité d'avec la station thermale de La Roche-Posay (*une dizaine de kilomètres*) explique sans doute ses qualités « **miraculeuses** ». On dit qu'elle soigne les maux d'yeux, les maladies de peau, la gale et les coliques néphrétiques. On dit aussi que des malades continuent de venir à la source remplir des flacons ou simplement boire.



Restaurée par le chantier d'insertion de la communauté de communes des Vals de Creuse et Gartemps, elle a été inaugurée le 10 juin 2004



Au cours du XIX^e siècle elle servait de lavoir et la source permettait aux habitants d'avoir de l'eau très fraîche

La tradition raconte qu'à la haute Antiquité, les soldats romains y faisaient une halte « ressourçante » lorsqu'ils empruntaient la voie romaine de Bourges à Saintes. Au fil des siècles, la fontaine, dédiée à Saint-Sylvain, grand évangelisateur de la Haute-Vienne, a subi des modifications. Ainsi, la **niche ogivale** qui servait d'écrin à une statue du saint a été enlevée au XIX^e siècle*. La dernière restauration date de 2003/2004.



En tournant le dos à la fontaine, vous pouvez voir la chapelle du « prieuré Saint-Sylvain », aujourd'hui transformée en habitation.

Sur le pignon on peut apercevoir l'emplacement de deux anciennes fenêtres.

En 1692 Nicolas Cougnault était prieur et curé de Mairé. Ce prieuré dépendait de l'abbaye de Preuilly-sur-Claise.



Fontaine des Minimes



Fontaine de Tiers



Fontaine de Montant

Il existe cinq autres fontaines : la fontaine des Minimes, la fontaine de Tiers, la fontaine de Montant, la fontaine des Biez et la fontaine des Pictaux.

* Source : *Le légendaire de la Vienne*, Mineau et Racineux, éditions

Les châteaux de “Méré”

Sur cette propriété se trouvaient deux châteaux, aujourd'hui disparus.

Le **château médiéval (1)** dont nous pouvons voir l'emplacement sur un plan cadastral du 1^{er} juillet 1833, est situé plus au Sud, derrière l'église.

Sa date de construction est inconnue. Cependant le premier seigneur connu fut **Guillaume de Méré**, mentionné dans les sources dès la fin du XII^e siècle.

A cette époque, le bâtiment présente un plan carré flanqué de tours à chaque angle.

Le 3 Novembre 1584, pendant les guerres de religion, il est pillé et incendié par les « Ligueurs* » du gouverneur de Loches.

Jusqu'en 1805, le domaine de Mairé appartient à une même famille sous des noms différents en raison d'héritages par des femmes : ce furent successivement les Cléret, les Brossin, les Montbel dont on retrouve des blasons dans l'église.

En 1826, le Marquis de Lussac achète la propriété et l'ancienne chapelle seigneuriale située dans l'église.

Il fit construire ensuite un **autre château (2)** plus près de la Creuse ainsi qu'un **moulin**. Il meurt à Mairé le 15 Mai 1843. Sa tombe se trouve à droite en entrant dans le cimetière.

Le château est ensuite habité par le docteur Bergerault de 1843 à 1860. Celui-ci vend la demeure à Monsieur Thomas de Colmar qui la lègue ensuite à ses héritiers, les familles Soultzener et Véncau. Ils firent aussi construire, sur les hauteurs de Mairé, le **château de Rocreuse**, encore habité de nos jours.

La famille de Caqueray est finalement propriétaire du château du bourg à partir des années 1880.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, les Allemands profitent de l'absence des propriétaires habitant au Maroc, pour occuper le château.

Après la guerre, le château inoccupé tombe peu à peu en ruine. Présentant un danger, il est détruit en 1959.



Extrait du plan cadastral de Mairé 1^{er} juillet 1833



Vestiges du château médiéval (1)

* La « Ligue Catholique » est le nom donné pendant les guerres de religion, à une partie des Catholiques, qui s'est donné pour but la défense du catholicisme contre le protestantisme.



Le château début XX^e siècle (2)



Un kiosque, une cascade et des animaux en céramique ornent le parc d'agrément



Maison à “balet” du XVII^e siècle

C'est un type de maison traditionnelle, représentative d'une architecture paysanne ou villageoise que l'on rencontre en particulier, en Charentes, Dordogne, Lot, Bretagne, Occitanie ...

L'escalier extérieur qui la dessert est très généralement constitué de pierres ou moellons calcaires noyés dans un épais mortier, avec parfois de la pierre taillée dans les angles et autour des ouvertures. L'habitation était à l'étage, le rez-de-chaussée étant réservé à l'étable, aux occupations agricoles, aux ateliers ou aux celliers. Sous le balet pouvait se trouver des loges à cochons et sur le palier se trouvait parfois un évier en pierre.

Dans le marais vendéen, l'appellation « balet » désigne un petit hangar attenant à la maison où on rangeait le foin.

Le terme balet peut désigner indifféremment l'auvent, l'avancée de toit ou la galerie couverte donnant accès à la porte d'entrée (1).

Selon Charles du Cange, linguiste du XVII^e siècle, le terme balet a une forme latine : baletum, qui désigne un auvent ou une galerie. Ce qui ne sous-entend pas que baletum soit le terme d'origine puisqu'il pourrait être la forme latinisée du mot balet préexistant.

Gilles Ménage, dans son dictionnaire étymologique de 1650 écrit : « Ce pourrait bien être un mot de province. Mais d'où vient-il ? Peut-être balet en ce sens, signifie-t-il proprement ce petit toit qui règne le long d'un tripot pour y recevoir des bales(2) » ; ici le terme tripot doit être pris avec son sens d'autrefois, à savoir un lieu couvert où se pratiquait le jeu de paume.



Maison à « balet » du village

Cette maison est la **seule maison à « balet » conservée à Mairé**. Beaucoup d'autres aux alentours ont disparu.

(1) *Source Wikipédia.* (2) *Pellucide qui enveloppe les graines des graminées.*

La maison du passeur



Monsieur Glain faisait office de coiffeur et de barbier.
Il était également sacristain.

De plus, il avait la fonction de passeur : il faisait traverser la **Creuse** en barque pour toute personne désirant aller à **Barrou** sur l'autre rive.
Les personnes criaient « Au bateau !! Au bateau !! », et Monsieur Glain arrivait pour l'embarquement.

Il pêchait et vendait des anguilles.

Sa sœur Almaïde, couturière, qui vivait avec eux était oblate* des dominicaines. Elle fut enterrée avec son habit de religieuse.

Cette maison semble dater de la seconde moitié du XIX^e siècle.

* Depuis la fin de l'Antiquité, et encore dans le catholicisme actuel, un oblat (du latin *oblatus* (offert) et *oblatus* (don)) est un laïc qui est donné ou se donne à un monastère qui l'accueille, pour lui permettre de vivre certains aspects de la vie et de la spiritualité monastique.

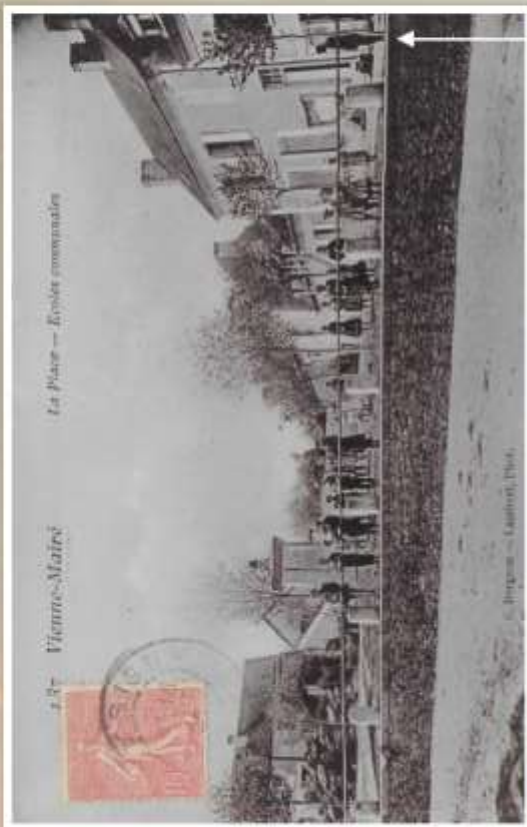
Procession en 1916



Maison du passeur à notre époque



Le réverbère



On voit ici dans le coin à droite l'allumeur du réverbère Monsieur Bonnet
Carte postale de 1904. Le réverbère a été installé dans les années 1920

Ce réverbère a été par la suite démonté et déplacé au-dessus de la mairie où il se trouve encore. Le pied est resté et sert de support à un miroir de sécurité. Nous n'avons pas retrouvé de photo de cette époque.



Avant l'arrivée de l'électricité à Maire* (entre 1929 et 1930) le bourg n'avait pour **seul éclairage** que le réverbère offert par Monsieur Veneau. Il était situé sur la place pour éclairer la route. Jusqu'à l'arrivée de l'électricité, Monsieur Bonnet, qui était également sacristain et garde-champêtre, sortait tous les soirs, avec son échelle pour allumer le réverbère. Les enfants du bourg s'amusaient à éteindre la flamme et ensuite se réjouissaient de le voir courir après eux.

Petit clin d'oeil :



Le réverbère de Maire rappelait à beaucoup d'entre nous l'œuvre de Saint-Exupéry lorsque le Petit Prince rencontre, sur sa cinquième planète, un allumeur de réverbères.

Anecdote

En 1974, un habitant se remémorant son enfance, racontait ceci : « Un jour à la suite d'un mariage, il n'avait pas remis l'argent qui revenait aux enfants de chœur. Nous avons dû alors : « Il faut le récupérer dans l'église ». Quand au bout de quelques heures, nous avons enlevé la poutre qui barrait la porte, je me suis caché du côté du cimetière par précaution. Manque de chance, il m'a entendu bavarder avec un copain. Il s'est précipité sur moi avec une telle colère que lorsque ma mère m'a aperçu quelques instants plus tard, elle me dit : « Qu'as-tu sur le visage ? » Ma joue gardait l'empreinte des cinq doigts qui s'y étaient appliqués. »

(La nouvelle République, 19 février 1974).

* De son ancien nom Régie d'Electricité de la Vienne, Sorèges a été créée en 1925 par le Syndicat d'Electricité de la Vienne (SIEDV). La Régie d'Electricité de Vienne avait pour principal but de développer l'électrification de près de 270 communes du département, qui devaient ainsi le second département français à être électrifié totalement après Paris. En 1946, la loi de nationalisation des entreprises privées d'électricité et de gaz ne concernera pas la société, déjà une régie municipale, qui conservera donc son indépendance vis à vis d'EDF-GDF (source Sorèges).



Le Château de Rocreuse



Rocreuse vue du ciel



Pavillon d'entrée



Élévation sud-ouest



Rocreuse et sa ferme

Charles Soultzener, propriétaire du château de Mairé dans la seconde moitié du XIX^e siècle, décide de faire construire un nouveau château sur une grande parcelle boisée lui appartenant.

C'est le beau-fils de Charles Soultzener, Ludovic Vèneau, qui dirige les travaux de construction. La nouvelle demeure, construite dans un **style néo-gothique et néo-renaissance**, est inspirée du château de Bussière à Loches.

En 1946, le château est vendu à une famille originaire de Saint-Étienne. Leurs descendants depuis trois générations, sont toujours les propriétaires à l'heure actuelle.

Situé au Nord-Ouest du bourg, sur un **promontoire rocheux** dominant la Creuse, le château de Rocreuse est construit en pierre calcaire enduite et couvert d'ardoises.

Avec le logis du château, un **pavillon d'entrée** a été construit près de l'entrée principale pour le garde-régisseur. Il est également construit dans un **style néo-gothique**, comme en témoignent des **larmiers** ⁽¹⁾ couvrant les fenêtres ainsi qu'une fenêtre à traverse sur le pignon.

Le **logis du château** est situé au bout d'une grande allée droite, appelée "*l'Avenue*", autrefois plantée d'arbres. Il présente un plan en "U" avec un grand corps de bâtiment central flanqué de deux ailes en retour d'équerre vers le sud-ouest. Ces deux ailes sont plus élevées que le corps de logis : elles sont construites sur deux étages et un étage de comble, alors que le corps de logis n'a qu'un étage et un étage de comble.

Dans le parc du Château, il existe aussi une **ferme** comprenant deux logements, des hangars et une serre, un chenil, une grange-étable, un four à pain et un lavoir.

Le corps de logis

Un pavillon de style néo-renaissance fait la jonction entre l'élévation sud-ouest du logis et l'aile nord.

L'aile sud

Elle forme un pavillon de plan rectangulaire, accolé au sud du corps de logis et couverte par un toit à croupes ⁽²⁾.

L'aile nord

Formée de deux entités : l'aile à proprement parler, couverte par un toit à croupe, et un pavillon d'angle accolé à la précédente vers le sud-ouest, lui-même couvert par un **toit à croupe**.

(1) *Partie saillante pour éloigner l'eau de ruissellement.*

(2) *Toiture qui, côté du pignon, est triangulaire en un ou deux pans inclinés, dont un est un triangle et l'autre est un trapèze.*



La "pierre du sacrifice"

Cette grosse pierre n'est pas visible du chemin car elle est sur une propriété privée.

Une première hypothèse suggère que cette grosse pierre ou ce rocher parsemé de petites cavités, trouvé au lieu-dit "Les Boutins" aurait pu être « une pierre de sacrifice » à l'époque gauloise. Les habitants du village racontaient qu'une personne s'allongeant sur cette pierre ne pouvait pas se relever....

A l'endroit de la tête, un trou aurait servi pour que le sang s'écoule.

En effet, l'histoire raconte que des **sacrifices humains** auraient été pratiqués par les « Vates » (*devins*) en présence des **druides**.



D'après Poséidonios d'Apanée, philosophe et historien grec né vers 135 av. J.-C., au sujet des Gaulois : *"Après avoir virtuellement consacré un homme aux dieux, ils le frappent à l'aide d'un couteau sacrifié dans la région située au-dessus du diaphragme. Quand la victime tombe, ils cherchent des signes dans la façon qu'elle a de tomber, ses membres de s'agiter, le sang de s'écouler."*

La pratique du sacrifice humain en Gaule ne fait aucun doute mais on peut s'interroger sur sa fréquence et sa nature. C'est la xénophobie des Romains qui a contribué à propager l'idée que la barbarie faisait partie des mœurs des Gaulois.

Autre hypothèse peut être plus prosaïque mais plus probable : Les cavités seraient un reste d'une méthode permettant de faire éclater de gros rochers en pierres plus petites.

Il s'agirait donc d'une pierre destinée à la construction ou pour empierrer une route mais qui aurait finalement été abandonnée.

A chacun d'y voir ce qu'il lui plaira. **Rêve ou réalité**



Druides et sacrifices humains

Gravure du XIX^e siècle (copyright 2003 Dinoworldia.com civilisation Celtique)



Le site gallo-romain

Des vestiges de constructions gallo-romaines ont été découverts sur ce site au XIX^e siècle.



Dalle ornementale : poisson et chevaux marins II^e et III^e siècle en calcaire.

Cette sculpture est sans doute un hommage au dieu Neptune dont le thème est fréquemment visible sur des objets ou sur des édifices.

Les monstres marins, dauphins, poissons, Néréides, tridents, coquilles, et bien d'autres, étaient le décor architectural privilégié des thermes et bains romains jusqu'à l'Antiquité tardive.

(Musée Saintes Croix à Pétiters)

La découverte du site

Au cours de l'année 1839, dans les premiers jours du mois de septembre, le nommé Bernard, cultivateur de la commune de Méré, résidant à la **petite-Guerche**, essayait d'extraire du sable dans un champ situé à quelques centaines de mètres de la Creuse. Sa curiosité ne tarda pas à être excitée par la rencontre d'une masse résistante et compacte ayant toute l'apparence d'un enduit de ciment. Luttant courageusement malgré les difficultés qu'il rencontrait, il fit, à quelque distance de cette première ouverture, d'**autres fouilles** qui mirent à découvert un monument remarquable dont la partie ensevelie sous la terre, était dans un état parfait de conservation.

Sur un mur recouvert d'un enduit, il restait des **traces visibles de peinture**.

Une des constructions devait servir de calorifère car chaque carreau portait l'empreinte, non de la fusion, mais d'un long contact avec les flammes et la fumée.

Dans l'une des parties, des tuyaux en terre cuite, caractéristiques des thermes romains, étaient montés depuis la base entre les piliers jusqu'à la surface du sol.*

Le **bas-relief** a été découvert plus tard en 1865. Il avait la forme d'un rectangle dont la largeur était presque le double de la hauteur. On a supposé qu'il devait être placé au-dessus de la porte de thermes romains. Il n'a pas été importé mais exécuté en Gaule par un sculpteur de second ordre.

Un balnéaire important ne doit pas être construit dans une campagne déserte, c'est pourquoi il faisait probablement partie d'une exploitation agricole.



Vue aérienne du site découvert au XIX^e siècle.

Photo prise en 1979. Les traces des fondations des bâtiments sont visibles



Bulletin de la société des antiquaires de l'ouest SAO 1925

* (Source : Histoire de Châtelleraul par l'abbé Lalanne curé d'Oyres membre de la SAO 1859)

PATRIMOINE

Q U I Z Z

Connaissez-vous bien Mairé?

Saurez-vous reconnaître les endroits où les photos ont été prises?



Vous trouverez les réponses dans la prochaine lettre d'info trimestrielle.

INFOS & NUMÉROS UTILES

BUREAUX DE LA MAIRIE

Ouverture : lundi mardi et vendredi de 9H à 12H

jeudi de 14H à 17H

Monsieur le Maire reçoit sur rendez-vous.

Tél : 05 49 86 24 72

contact@maire86.fr

Respect des règles sanitaires et port du masque obligatoire, des masques et du gel hydroalcoolique sont à disposition sur place.

ANIMAUX TROUVÉS

Si vous trouvez ou récupérez un animal perdu, la Mairie possède un lecteur de puce d'identification; n'hésitez pas à prendre contact si besoin.

ARTISANS & COMMERCANTS

Bar Presse Tabac : l'Auberge du Vieux Port 05 49 86 23 22

Brocante, antiquités : la Grange du Rivaux 06 76 95 37 97

Travaux du Bâtiment : Jacky COMTE 05 49 02 70 43

Studio d'enregistrement : Studio Silence : 05 49 20 10 16 www.studiosilence.fr

Cours de musique : Emmanuel STEFFENS 05 49 20 10 16

Épicerie itinérante : Hervé MARCHAND 06 71 16 58 24
place de l'Église tous les mardis matin à 10H les semaines impaires

Boucherie Charcuterie : Yannick LEFORT 05 49 86 63 92
place de l'Église tous les mardis à partir de 13H30

HORAIRES DE LA POSTE de LÉSIGNY

Lundi mardi jeudi vendredi : de 10H00 à 11H15
et de 15H30 à 17H30

Samedi : de 10H00 à 12H00

Fermeture le mercredi toute la journée.

NUMÉROS UTILES

SIVEER : 05 49 93 31 16

Sorégies : 05 49 89 34 99

NUMÉROS D'URGENCE

SAMU 15

POLICE 17

POMPIERS 18

Gendarmerie de PLEUMARTIN
05 49 86 50 05

Centre Anti Poison
05 56 96 40 80

TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE

50 ans : 180€ (3m²)

30 ans : 126€ (3m²)

15 ans : 90€ (3m²)

Colombarium : droit d'ouverture : 30€

50 ans : 300€

30 ans : 500 €

TARIFS SALLE POLYVALENTE

Période estivale: de mai à septembre

Une journée : 130€ - Week-end : 160€

Période hivernale: d'octobre à avril

Une journée : 170€ - Week-end : 200€

Vin d'honneur : 35€

TRESOR PUBLIC

37 rue de la Brelandière
37100 CHÂTELLERAULT

05 49 20 08 60

Horaires d'ouverture :

Lundi mardi mercredi jeudi vendredi
de 8H30 à 11H45 et de 13H30 à 16H00

HORAIRES DES DÉCHÈTERIES

Période estivale: du 1er avril au 31 octobre

Période hivernale: du 1er novembre au 31 mars

LÉSIGNY

Tous les mercredis et vendredis de 14H à 18H
Fermeture à 17H en période hivernale

PLEUMARTIN

Tous les mardis mercredis jeudis samedis
de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 18H00
les vendredis de 8H30 à 12H
fermeture à 17H00 en période hivernale